

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Alain ROSET Chevroz: M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey: M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mamirolle: M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français: Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure: M. Philippe CHANEY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pirey: M. Patrick AYACHE Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Thise: M. Pascal DERIOT Vaire: Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote: M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06651

Rapport n°47 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2022

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2022

Rapporteur: M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	04/09/2023	FAVORABLE
Commission Consultative des Services Publics Locaux	06/09/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
Sans incidence budgétaire	

Résumé:

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ayant repris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver les RPQS eau et assainissement collectifs et non collectifs concernant les périmètres sur lesquels GBM assurait le rôle d'autorité organisatrice en 2022. Ainsi, les 13 communes qui sont intégrées dans le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, autorité organisatrice du service public d'eau potable, ne sont pas concernées par le RPQS eau de GBM.

Il s'agit des communes d'Audeux, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.

Compte tenu des différents modes de gestion et des différents contrats de Délégation de Services Publics existants, le périmètre concerné a été découpé en unités fonctionnelles sur lesquelles le mode de gestion est homogène. Un RPQS a été établi par compétence et par unité fonctionnelle.

Ainsi, les RPQS listés ci-dessous, envoyés par voie dématérialisée, sont présentés:

- RPQS en eau potable :
 - secteur régie communautaire: Amagney, Besançon, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Chalèze, Champoux, Chaucenne, Marchaux/Chaudefontaine, Deluz, Grandfontaine, Mérey-Vieilley, Montferrand-le-Château, Novillars, Osselle/Routelle (ex-Routelle), Palise, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley (27 communes)
 - Chalezeule (compétence distribution),
 - o Osselle.
 - Saint Vit,
 - o ex SIAC (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey Salines et Tallenay),
 - o communes anciennement membres du SAEP de Byans-sur-Doubs (Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges),
 - o communes anciennement membres du SIE Haute Loue (Avanne-Aveney, Arguel, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins),
 - o communes anciennement membres du SIVOM de la Vallée (Mérey-Vieilley, Palise et Vieilley) (compétence production),
- RPQS en assainissement collectif :

- secteur régie communautaire: Amagney, Arguel, Audeux, Besançon, Bonnay, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Marchaux/Chaudefontaine, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Franois, Gennes, Grandfontaine, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Noironte, Osselle-Routelle (ex-Osselle et ex-Routelle), Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins (48 communes)
- Avanne-Aveney (compétence collecte),
- o Beure (compétence collecte),
- Fontain,
- Nancray (compétence collecte),
- Novillars (compétence collecte),
- Pouilley-les-Vignes,
- Pugey,
- o Saint-Vit,
- ex SIAC (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey Salines et Tallenay),
- commune anciennement membre du SIA du Gour (Nancray) (compétences transport et traitement).

Pour les RPQS des communes anciennement membres de syndicats, les données concernent l'ensemble des périmètres.

- RPQS en assainissement non collectif:
 - secteur régie communautaire : Braillans, Champoux, La Chevillotte, Roset-Fluans (4 communes intégralement en ANC), 48 communes en assainissement collectif citées plus haut, Saint-Vit (soit 53 communes)

Chaque RPQS comprend:

- des données sur la caractérisation technique du service,
- les modalités de tarification et les recettes,
- les indicateurs de performance du service,
- le financement des investissements du service.

Par ailleurs, il n'a pas été possible d'élaborer le RQPS de l'assainissement non collectif du territoire de l'ex SIAC, le délégataire n'ayant pas fourni de données spécifiques pour ces communes.

En complément des RPQS réglementaires, un rapport d'activités DEA 2022 sera prochainement distribué lors du Conseil de Communauté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'ensemble des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services eau et assainissement collectifs et non collectifs pour l'année 2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 107

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

1 (2

Florent BAILLY Conseiller Communautaire Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement non collectif REGIE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	. CA	RACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
	1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
	1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	
	1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
	1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	3
2.	TA	RIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
	2.1.	MODALITES DE TARIFICATION	4
	2.2.	RECETTES	4
3.	. INI	DICATEURS DE PERFORMANCE	1
	3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4.	FIN	NANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
	4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
	4.2.		
	ET LES	S PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le	8	mmunal tercommunal		
•	Nom de la collectivité : COM	MUNAUTE URBAINE GRAN	D BESANCON MI	ETROPOLE_CUGBM
•	Nom de l'entité de gestion: ass	sainissement non collectif: REC	GIE	
•	Caractéristiques (commune, El	PCI et type, etc.) : Communaute	gurbaine	
	Compétences liée au service			
\boxtimes	Contrôle des installations	Traitement des matière	es de vidanges	
	Entretien des installations	Réhabilitation des inst	allations	alisation des installations
•	Avanne-Aveney, Besançon, Chalèze, Champagney, Champ Crète, Deluz, Fontain, Franc Mamirolle, Marchaux-Chaude Mérey-Vieilley, Nancray, Noi Pouilley-les-Vignes, Pugey, R	adhérentes au service, secteurs Beure, Bonnay, Boussières, Joux, Champvans-les-Moulins, Jois, Gennes, Grandfontaine, Le efontaine, Mazerolles-le-Salin ironte, Novillars, Osselle-Rou Lancenay, Roche-lez-Beaupré, Le Velesmes-Essarts, Venise, Viei	Braillans, Busy, F Chaucenne, Chema a Chevillotte, La Montfaucon, Mo telle, Palise, Pelou Roset-Fluans, Saint	Byans-sur-Doubs, Chalezeul udin et Vaux, Dannemarie-su Vèze, Larnod, Le Gratteri ontferrand-le-Château, Morr isey, Pirey, Pouilley-Françai t-Vit, Saône, Serre-les-Sapin
•	Existence d'une CCSPL	Oui		Non
•	Existence d'un zonage	Oui, date d'approb	ation:	⊠ Non
	Existence d'un règlement de se	ervice 🛛 Oui, date d'approb	ation: 17/12/17	☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif n'est pas réalisée sur l'ensemble du territoire. Pour information, le nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service est de 184 361.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif n'est pas réalisée sur l'ensemble du territoire.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
$\mathbf{A} - \mathbf{\acute{E}}$	léments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
$\mathbf{B} - \acute{\mathbf{E}}$	léments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 80 (80 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés:
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Con		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100	105
Tarif du contrôle des installations existantes en €	85	90

Les délibérations de Grand Besançon Métropole fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

2.2. Recettes

	Exercice 2021	Exercice 2022
Facturation du service obligatoire en €	13 391	3 394
Facturation du service facultatif en €	0	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	0
Autre en €:	0	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées
jugées conformes ou ayant fait
taux de conformité des dispositifs
d'assainissement non collectif

Nombre d'installations contrôlées
4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes
ou de risques avérés de pollution de l'environnement
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

* 100

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	496	540
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 135	2 362
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé	1 110	1 332
des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 110	1 332
Taux de conformité en %	75,2	79,3

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2022** est de $0 \in$.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX AVANNE-AVENEY DSP (COLLECTE ET TRANSPORT)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	7
	2.1.	Modalités de tarification	7
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	14
	3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Finar	ncement des investissements	17
	4.1.	Montants financiers	17
	4.2.	Etat de la dette du service	17
	4.3.	Amortissements	17
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
	cours du	ı dernier exercice	17
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

(i) the

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX AVANNE-AVENEY DSP (COLLECTE ET TRANSPORT)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte Transport Dépollution

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Avanne-Aveney

Non

• Existence d'une CCSPL Oui

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Néant

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 182 habitants au 31/12/2022 (2 178 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 833 abonnés au 31/12/2022 (821 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,79 abonnés/km) au 31/12/2022. (45,48 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,62 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,77 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	102 398	101 161	-1,2

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 18,19 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 18,19 km (18,05 km au 31/12/2021).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'acci	ès au service de l'eau potable
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'arcienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023				
Part de la colle	ectivité					
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	0€	0€				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	1,16 €/m³	1,18 €/m³				
Part du délég	ataire					
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	28,86€	30,63 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,108 €/m³	0,1152 €/m³				
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA (2)	10 %	10 %				
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³				
VNF rejet:	0 €/m³	0 €/m³				
Autre :	0 €/m³	0 €/m³				

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de	e la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	139,20	141,60	1,7
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	139,20	141,60	1,7
Part du délégataire (en co	us de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle	28,86	30,63	6,1
Part proportionnelle	12,96	13,82	6,6
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	41,82	44,45	6,3
Taxes	et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	20,02	20,53	2,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,22	39,73	1,3
Total	220,24	225,78	2,5
Prix TTC au m³	1,84	1,88	2,2

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	115 764	115 950	0,2
Total des recettes	115 764	115 950	0,2

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	36 309	38 400	5,8
Total recettes de facturation	36 309	38 400	5,8
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	46	100
Total autres recettes	0	46	100
Total des recettes	36 309	38 446	5,9

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 154 350 € (152 073 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

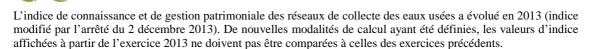


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 833 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	88%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	94

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2022 (96 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 4) points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus	1	
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur \ les factures \ de \ l'année précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 618,22	3 590,77
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	188 335,72	184 941
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	1,39	1,94

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [⊠] Oui [□] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 8 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 9,6 pour 1000 abonnés (3,65 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant remoduse durant i exercice en e	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 278	2 182
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,84	1,88
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	96	94
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,39%	1,94%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	3,65	9,6



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX BEURE DSP
(COLLECTE ET TRANSPORT)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	7
	2.1.	Modalités de tarification	7
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	14
	3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Finar	ncement des investissements	17
	4.1.	Montants financiers	17
	4.2.	Etat de la dette du service	17
	4.3.	Amortissements	17
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
	cours du	ı dernier exercice	17
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

(i) the

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif: EX BEURE DSP (COLLECTE ET TRANSPORT)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte Transport Dépollution

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Beure

Non

• Existence d'une CCSPL Oui

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 30/10/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann »

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 274 habitants au 31/12/2022 (1 254 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 512 abonnés au 31/12/2022 (505 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,26 abonnés/km) au 31/12/2022. (40,69 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,73 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	57 142	53 243	-6,8

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,99 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,42 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 12,41 km (12,41 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1	
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023		
Part de la colle	ctivité			
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement (1)	0€	0€		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	0,97 €/m³	1,08 €/m³		
Part du délég	ataire			
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement (1)	33,58 €	35,29 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	0,107 €/m³	0,1121 €/m³		
Taxes et redevances				
Taxes				
Taux de TVA (2)	10 %	10 %		
Redevances				
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³		
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³		
Autre :	0 €/m³	0 €/m³		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de	e la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	116,40	129,60	11,3
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	116,40	129,60	11,3
Part du délégataire (en co	us de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle	33,58	35,29	5,1
Part proportionnelle	12,84	13,45	4,8
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	46,42	48,74	5
Taxes	et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	18,20	19,75	8,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	37,40	38,95	4,1
Total	200,22	217,29	8,5
Prix TTC au m³	1,67	1,81	8,4

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	50 416	49 068	-2,7
Total des recettes	50 416	49 068	-2,7

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	24 958	26 286	5,3
Total recettes de facturation	24 958	26 286	5,3
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	51	100
Total autres recettes	0	51	100
Total des recettes	24 958	26 337	5,5

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 75 354 € (75 374 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

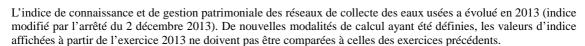


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 512 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			1
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	54%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2022 (27 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation $taux de débordement des effluents pour 1000 hab = \frac{déposées en vue d'un dédommagement}{nombre d'habitants desservis}*1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 1

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 8,1 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 4) points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus	1	
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	'	'
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}}*100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 757,82	1 963,96
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	81 928,29	92 420,86
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	3,37	2,13

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 19,53 pour 1000 abonnés (15,84 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Mantant manh anné dana tikanania an C	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE: renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES: renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2. 65,38 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0012 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 254	1 274
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,67	1,81
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	28
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0012
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	8,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,37%	2,13%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	15,84	19,53



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX FONTAIN DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	8
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes.	
2		ateurs de performance	
3.		1	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.4.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.5.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.10.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Finar	cement des investissements	
	4.1.	Montants financiers	
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	19
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours du	dernier exercice	19
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		au récapitulatif des indicateurs	
υ.	raule	au 100aphtulath ues mulcateurs	∠1

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX FONTAIN DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte Transport Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontain
- Existence d'une CCSPL

Oui

Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/07/2012
- Date de fin de contrat initial: 30/06/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 30/06/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Néant

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 273 habitants au 31/12/2022 (1 298 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 218 abonnés au 31/12/2022 (218 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,78 abonnés/km) au 31/12/2022. (26,78 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 5,84 habitants/abonné au 31/12/2022. (5,95 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	27 678	23 845	-13,85

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,68 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,46 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,14 km (8,14 km au 31/12/2021).

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : FONTAIN Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925245001

Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise e	n service			31/12	31/12/1991						
Commune d'in	nplantation			Font	ain (2524:	5)					
Capacité nomi	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		1 000)						
Nombre d'abor	nnés raccordés			218							
Nombre d'habi	tants raccordés			1 273	3						
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	202							
Prescriptions	de rejet										
Soun	nise à			en date du n date du							
Milieu récep	oteur du rejet		milieu réc milieu réc	_	Sol Faille						
Polluant	autorisé			u point de			ou ou		Reno	lement (%	5)
DE	$8O_5$		35			et	\boxtimes	ou	60		
DO	CO	-	200			et		ou		60	
M	ES	-				et		OU		50	
No	GL	_				et		ou			
	ГК					et		ou			
1	H				L	et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et	<u> </u>	ou			
I	Pt					et		ou			
Charges rejete	ées par l'ouvra	ge									
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en renden	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/06/2022	Oui	0,5	97,7	2,61	94,6	1,31	93,3	0,42	93,7	0,27	61,4
27/06/2022	Oui	0,2	98,8	2,49	94,7	0,33	98,3	0,21	96,4	0,18	69,1
14/09/2022	Oui	0,17	99,1	1,48	97,1	0,26	98,7	0,2	96,4	0,4	28,9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
FONTAIN Station d'épuration (Code Sandre : 060925245001)	10,2	13,1
Total des boues produites	10,2	13,1

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
FONTAIN Station d'épuration (Code Sandre : 060925245001)	10,2	13,1
Total des boues évacuées	10,2	13,1

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	31,04 €	35,61 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023				
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	8€	8,5 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,19 €/m³	0 €/m³				
Part du délég	ataire					
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	31,03 €	35,61 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	1,2786 €/m³	1,4671 €/m³				
Taxes et redev	vances					
Taxes						
Taux de TVA (2)	10 %	10 %				
Redevances	Redevances					
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³				
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m ³				
Autre :	0 €/m ³	0 €/m³				

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	8,00	8,50	6,3			
Part proportionnelle	22,80	0,00	-100			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	30,80	8,50	-72,4			
Part du délégataire (en co	us de délégation de ser	vice public)				
Part fixe annuelle	31,03	35,61	14,8			
Part proportionnelle	153,43	176,05	14,7			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	184,46	211,66	14,7			
Taxes	et redevances					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0			
VNF Rejet :	0,00	0,00	0			
Autre :	0,00	0,00	0			
TVA	23,45	23,94	2,1			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,65	43,14	1,1			
Total	257,91	263,30	2,1			
Prix TTC au m³	2,00	2,19	2,1			

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94€/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	316	7 440	2254,4
Total des recettes	316	7 440	2254,4

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	49 745	35 031	-29,6
Total recettes de facturation	49 745	35 031	-29,6
Recettes liées aux travaux	1 183	0	-100,0
Produits accessoires	0	0	0
Total autres recettes	1 183	0	-100,0
Total des recettes	50 928	35 031	-31,2

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 42 471 € (50 061 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 218 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2022 (80 pour 2021).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

FONTAIN Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valariation agricult	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenter	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	13,1
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
A	Conforme	
Autre :	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		13,1

 $taux\ de\ boues\ \'evacu\'ees\ selon\ les\ fili\`eres\ conformes\ \grave{a}\ la\ r\'eglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ une\ fili\`ere\ conforme}{TMS\ total\ \'evacu\'e\ par\ toutes\ les\ fili\`eres}*100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation $taux de débordement des effluents pour 1000 hab = \frac{déposées en vue d'un dédommagement}{nombre d'habitants desservis} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			Exercice 2022		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui		
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui		
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non		
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui		
Les 4	O points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non		
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non		
Pour l	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2021).

3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}}*100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de		
l'année 2021 tel que connu au	0	0
31/12/2022		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors	19 239	69 608
travaux) en € au titre de l'année 2021	19 239	09 008
Taux d'impayés en % sur les factures	0	0
d'assainissement 2021	U	U

3.10. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant remoduse durant i exercice en e	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 298	1 273
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	10,2	13,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,00	2,19
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $[€/m^3]$	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX NANCRAY DSP (COLLECTE)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	7
	2.1.	Modalités de tarification	7
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	14
	3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Finar	ncement des investissements	17
	4.1.	Montants financiers	17
	4.2.	Etat de la dette du service	17
	4.3.	Amortissements	17
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
	cours du	ı dernier exercice	17
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX NANCRAY DSP (COLLECTE)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte Transport Dépollution

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nancray

Non

• Existence d'une CCSPL Oui

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2009
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/10/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1: intégration d'un nouvel équipement, impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann », évolution des missions d'assainissement non collectif, définition d'une nouvelle assiette de facturation, évolution de l'indexation des prix et révision de la dotation du fonds de travaux réseau

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 244 habitants au 31/12/2022 (1 226 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 543 abonnés au 31/12/2022 (531 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,96 abonnés/km) au 31/12/2022. (39,07 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,4 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	56 947	42 828	-24,8

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,38 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,21 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,59 km (13,59 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1	
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : $1900\in$ H.T. Plafond création de branchement : $3700\in$ H.T.	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023				
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	4 €	5,5 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,47 €/m ³	0,27 €/m³				
Part du délégataire						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	5,14 €	5,65 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,3942 €/m³	0,4337 €/m³				
Taxes et redev	vances					
Taxes						
Taux de TVA (2)	10 %	10 %				
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³				
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³				
Autre :	0 €/m³	0 €/m³				

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	4,00	5,50	37,5		
Part proportionnelle	56,40	32,40	-42,6		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	60,40	37,90	-37,3		
Part du délégataire (en ca	us de délégation de serv	vice public)			
Part fixe annuelle	5,14	5,65	9,9		
Part proportionnelle	47,30	52,04	10,0		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	52,44	57,69	10,0		
Taxes et redevances					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0		
VNF Rejet :	0,00	0,00	0		
Autre :	0,00	0,00	0		
TVA	13,20	11,48	-13,1		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,40	30,68	-5,3		
Total	145,25	126,27	-13,1		
Prix TTC au m ³	1,21	1,05	-13,1		

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	29 196	22 109	-24,3
Total des recettes	29 196	22 109	-24,3

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	37 613	35 192	-6,4
Total recettes de facturation	37 613	35 192	-6,4
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	22	100
Total autres recettes	0	22	100
Total des recettes	37 613	35 214	-6,4

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 57 301 € (66 809 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

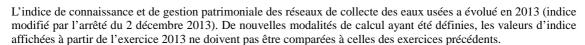


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 543 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			1
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		84%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	63%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	94

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2022 (96 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation $taux de débordement des effluents pour 1000 hab = \frac{déposées en vue d'un dédommagement}{nombre d'habitants desservis} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui		
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui		
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non		
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non		
Les 4	O points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus	1			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non		
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non		
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur \ les factures \ de \ l'année précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	523,95	2 111,74
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	71 263,28	83 892,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,74	2,52

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 15 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 27,62 pour 1000 abonnés (30,13 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 3,93 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 226	1 244
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,21	1,05
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	96	94
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $[\epsilon/m^3]$	0	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,74%	2,52%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	30,13	27,62



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX NOVILLARS DSP (COLLECTE)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	7
	2.1.	Modalités de tarification	7
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	14
	3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Finar	ncement des investissements	17
	4.1.	Montants financiers	17
	4.2.	Etat de la dette du service	17
	4.3.	Amortissements	17
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
	cours du	ı dernier exercice	17
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

the state

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif: EX NOVILLARS DSP (COLLECTE)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte Transport Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Novillars
- Existence d'une CCSPL

Oui

Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Néant

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 538 habitants au 31/12/2022 (1 538 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 442 abonnés au 31/12/2022 (442 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51,52 abonnés/km) au 31/12/2022. (51,94 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,48 habitants/abonné au 31/12/2022. (3,48 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	75 672	65 554	-13,4

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³ Volumes exportés du l'exercice 2022 en		Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,33 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,58 km (8,51 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'acci	ès au service de l'eau potable
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023		
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement (1)	5 €	6,25 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	1,33 €/m³	1,58 €/m³		
Part du délég	ataire			
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement (1)	0 €	0€		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	0,1966 €/m³	0 €/m³		
Taxes et redev	vances			
Taxes				
Taux de TVA (2)	10 %	10 %		
Redevances				
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³		
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³		
Autre :	0 €/m³	0 €/m³		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	5,00	6,25	25	
Part proportionnelle	159,60	189,60	18,8	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	164,60	195,85	19	
Part du délégataire (en co	us de délégation de ser	vice public)		
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0	
Part proportionnelle	23,59	0,00	-100	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	23,59	0,00	-100	
Taxes	et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0	
VNF Rejet :	0,00	0,00	0	
Autre :	0,00	0,00	0	
TVA	20,74	21,51	3,7	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,94	40,70	1,9	
Total	228,13	236,55	3,7	
Prix TTC au m³	1,90	1,97	3,7	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	109 947	-	-100
Total des recettes	109 947	-	-100

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	30 644	25 469	-16,9
Total recettes de facturation	30 644	25 469	-16,9
Recettes liées aux travaux	196	0	-100,0
Produits accessoires	22	-	-100,0
Total autres recettes	218	0	-100,0
Total des recettes	30 862	25 469	-17,5

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 25 469 € (140 591 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

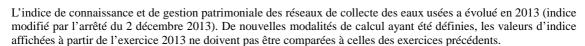


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 442 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			1	
	nombre de points	Valeur	points potentiels	
PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)		
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	12	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		79%		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13	
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0	
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10	
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0	
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	70	

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2022 (70 pour 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 2

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 23,3 par 100 km de réseau (23,5 en 2021).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui		
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui		
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non		
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui		
Les 4				
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non		
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non		
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

 $dur\'{e} \ d'extinction \ de \ la \ dette \ pour \ l'ann\'{e} \ de \ l'exercice = \frac{encours \ de \ la \ dette \ au \ 31 \ d\'{e}cembre \ de \ l'exercice}{\'{e}pargne \ brute \ annuelle}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100 tel que connu au 31 décembre de l'année en cours tel que connu au 31 décembre de l'année en cours tel que connu au 31 décembre de l'année précédente de l'année précéde$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de		
l'année 2021 tel que connu au	281	0
31/12/2022		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors	154 474	14 043
travaux) en € au titre de l'année 2021	134 474	14 043
Taux d'impayés en % sur les factures	0.18	0
d'assainissement 2021	0,18	U

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [⊠] Oui [□] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (2,26 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant remodulse durant i exercice en €	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 538	1 538
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,90	1,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	23,5	23,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Non communiqué	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,18%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,26	0



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX POUILLEY-LES-VIGNES DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi.	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés.	
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	6
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	6
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	6
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	7
	2.1.	Modalités de tarification	7
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
٠.	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Finar	ncement des investissements	19
	4.1.	Montants financiers	19
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
	cours du	ı dernier exercice	19
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6		eau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX POUILLEY LES VIGNES DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte Transport Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Pouilley-les-Vignes
- Existence d'une CCSPL

Oui

Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial: 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Néant

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 024 habitants au 31/12/2022 (1 951 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 889 abonnés au 31/12/2022 (880 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,26 abonnés/km) au 31/12/2022. (29,25 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,28 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,22 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	95 658	95 295	-0,4

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 30,09 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,77 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 33,86 km (33,86 km au 31/12/2021).

8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration (Code Sandre : 060925467002)	64,1	14,2
Total des boues produites	64,1	14,2

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration (Code Sandre : 060925467002)	64,1	0
Total des boues évacuées	64,1	0

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	33,93 €	34,96 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés: - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'arcienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023			
Part de la colle	ctivité				
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement (1)	0 €	2€			
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³	0,55 €/m ³	0,6 €/m³			
Part du délég	ataire				
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement (1)	29,13 €	31,22 €			
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³	0,594 €/m³	0,6369 €/m³			
Taxes et redev	vances				
Taxes					
Taux de TVA (2)	10 %	10 %			
Redevances					
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³			
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³			
Autre :	0 €/m ³	0 €/m³			

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de	e la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	2,00	100
Part proportionnelle	66,00	72,00	9,1
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	66,00	74,00	12,1
Part du délégataire (en ca	us de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle	29,13	31,22	7,2
Part proportionnelle	71,28	76,43	7,2
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	100,41	107,65	7,2
Taxes	et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0
VNF Rejet :	0,00	0,00	0
Autre :	0,00	0,00	0
TVA	18,56	20,09	8,2
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,76	39,28	4
Total	204,17	220,93	8,2
Prix TTC au m³	1,70	1,84	8,2

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et

assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94€/ m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	46 000	50 000	8,7
Total des recettes	46 000	50 000	8,7

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	81 000	84 500	4,3
Total recettes de facturation	81 000	84 500	4,3
Recettes liées aux travaux	3 000	1 800	-40,0
Produits accessoires	6 200	6 600	6,5
Total autres recettes	9 200	8 400	-8,7
Total des recettes	90 200	92 900	3,0

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 134 500 € (127 000 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

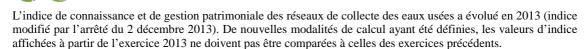


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 889 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			1
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	12
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		78,2%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,18%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	40,63%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	71

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2022 (70 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	103	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	103	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	103	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

 $taux\ de\ boues\ \'evacu\'ees\ selon\ les\ fili\`eres\ conformes\ \grave{a}\ la\ r\'eglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ une\ fili\`ere\ conforme}{TMS\ total\ \'evacu\'e\ par\ toutes\ les\ fili\`eres}*100$

Pour l'exercice 2022, aucune boue n'a été évacuée de la STEU (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation $taux de débordement des effluents pour 1000 hab = \frac{déposées en vue d'un dédommagement}{nombre d'habitants desservis} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 8

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 43,8 par 100 km de réseau (16,6 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$conformit\'e des performances des \'equipements d'épuration = \frac{nombre de bilans conformes}{nombre de bilans réalisés} *100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2022	exercice 2022	exercice 2021	exercice 2022
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			Exercice 2022	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non	
Les 4) points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus	1		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non	
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	'	'	
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100 tel que connu au 31 décembre de l'année en cours tel que connu au 31 décembre de l'année en cours tel que connu au 31 décembre de l'année précédente de l'année précéde$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 603,24	2 985,34
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	157 153	163 667
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	1,66	1,82

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (1,14 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 951	2 024
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	64,1	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,70	1,84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Aucune boue évacuée
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $[\epsilon/m^3]$	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	16,6	43,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,66%	1,82%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,14	0



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX PUGEY DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	8
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes.	
2		ateurs de performance	
3.		1	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.4.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.5.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.10.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Finar	cement des investissements	
	4.1.	Montants financiers	
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	19
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours du	dernier exercice	19
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		au récapitulatif des indicateurs	
υ.	raule	au 100aphtulath ues mulcateurs	∠1

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX PUGEY DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte Transport Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Pugey
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 26/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 25/01/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 25/01/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1: impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann » et définition d'une nouvelle assiette de volumes facturés de référence

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 616 habitants au 31/12/2022 (636 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 234 abonnés au 31/12/2022 (236 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 31,45 abonnés/km) au 31/12/2022. (31,72 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,63 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,70 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	22 154	19 733	-10,9

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %	
Total des volumes exportés	0	0	0	
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %	
Total des volumes importés	0	0	0	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,15 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,44 km (7,44 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1: PUGEY Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925473001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service			31/12	31/12/1987							
Commune d'in	plantation			Puge	y (25473)						
Capacité nomir	nale STEU en El	H (1)		600							
Nombre d'abor	nés raccordés			616							
Nombre d'habi	tants raccordés			234							
Débit de référe	nce journalier ac	lmissible	en m³/j	119							
Prescriptions of	de rejet										
Soun	nise à	Auto	orisation e	n date du							
Soun	iise a	Déc	laration e	n date du .							
M:1: au má aam	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Type de	milieu réc	epteur	Sol						
Milleu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Faille	'bonnets	ronds'				
Polluant	autorisé	Conce	ntration ar	u point de ;/l)		et / ou			Rendement (%)		5)
DB	$8O_5$		35		et 🖂 ou		ou	60			
DO	CO	200			et 🖂 ou		ou	60			
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N7	ГК					et		ou			
p)	H					et		ou			
NI						et		ou			
P	Pt					et ou		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge			<u> </u>						
Conform			ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté		
Date du bilan	Conformité	DB	$8O_5$	DC	CO	M	ES	NO	GL	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	7	93	32	90	9	95				

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
PUGEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925473001)	1,8	2,3
Total des boues produites	1,8	2,3

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
PUGEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925473001)	1,8	2,0
Total des boues évacuées	1,8	2,0

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022		
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable			
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total,		
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023						
Part de la collectivité								
Part fixe (€ HT/an)								
Abonnement (1)	2 €	4 €						
Part proportionnelle (€ HT/m³)								
Prix au m³	0,82 €/m³	0,63 €/m³						
Part du délég	ataire							
Part fixe (€ HT/an)								
Abonnement (1)	8,42 €	8,86 €						
Part proportionnelle (€ HT/m³)								
Prix au m³	1,0077 €/m³	1,0592 €/m³						
Taxes et redev	vances							
Taxes								
Taux de TVA (2)	10 %	10 %						
Redevances								
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³						
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³						
Autre :	0 €/m³	0 €/m³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %					
Part de	Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	2,00	4,00	100					
Part proportionnelle	98,40	75,60	-23,2					
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	100,40	79,60	-20,7					
Part du délégataire (en ca	us de délégation de serv	vice public)						
Part fixe annuelle	8,42	8,86	5,2					
Part proportionnelle	120,92	127,10	5,1					
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	129,34	135,96	5,1					
Taxes	et redevances							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0					
VNF Rejet :	0,00	0,00	0					
Autre :	0,00	0,00	0					
TVA	24,89	23,48	-5,7					
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44,09	42,68	-3,2					
Total	273,83	258,24	-5,7					
Prix TTC au m³	2,28	2,15	-5,7					

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	19 122	16 767	-12,3
Total des recettes	19 122	16 767	-12,3

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	25 149	24 278	-3,5
Total recettes de facturation	25 149	24 278	-3,5
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	28	100
Total autres recettes	0	28	100
Total des recettes	25 149	24 306	-3,4

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 41 045 € (44 271 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 234 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels		
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	55%	10		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	74%	12		
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2022 (93 pour 2021).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

PUGEY Station d'épuration	n:
----------------------------------	----

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	1,98
	Non conforme	
Autre :	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,98

 $taux\ de\ boues\ \'evacu\'ees\ selon\ les\ fili\`eres\ conformes\ \grave{a}\ la\ r\'eglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ une\ fili\`ere\ conforme}{TMS\ total\ \'evacu\'e\ par\ toutes\ les\ fili\`eres}*100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non	
Les 4) points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non	
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	'	'	
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2021).

3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur \ les \ factures \ de \ l'année \ précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	6 241,19	731,4
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	57 459,82	52 432,73
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	10,86	1,39

3.10. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 8,55 pour 1000 abonnés (4,24 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant romboursé durent l'avaraise en 6	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	636	616
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,8	2,0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,28	2,15
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	92
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	10,86%	1,39%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	4,24	8,55



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX SAINT VIT DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	12
3.	Indic	ateurs de performance	13
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	18
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	20
4.	Finar	cement des investissements	21
	4.1.	Montants financiers	21
	4.2.	Etat de la dette du service	21
	4.3.	Amortissements	21
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours du	dernier exercice	21
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX SAINT VIT DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Vit
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et indexation des prix
 - Avenant n°2: reprise des missions d'assainissement non collectif par GBM au 1^{er} janvier 2022, réadaptation du fonds de performance, remplacement d'un engagement contractuel par un engagement financier, intégration de la mise en place du diagnostic permanent et modification tarifaire pour le traitement des graisses
 - Avenant n°3 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 850 habitants au 31/12/2022 (4 805 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 832 abonnés au 31/12/2022 (1 818 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,86 abonnés/km) au 31/12/2022. (47,34 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,66 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	214 329	229 684	7,2

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2022 (13 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,69 km de réseau unitaire hors branchements, 33,59 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 38,28 km (38,28 km au 31/12/2021).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Déversoir d'orage	Saint-Vit

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : SAINT VIT Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925527001

Caractéristiques générales											
Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service			31/12	31/12/2007							
Commune d'in	nplantation			Saint	-Vit (255	27)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		7 000)						
Nombre d'abor	nnés raccordés			4 850)						
Nombre d'habi	tants raccordés			1 832	2						
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	1 639)						
Prescriptions	de rejet										
Soun	nise à	=	orisation e								
Milieu récep	oteur du rejet	Type de	milieu réc milieu réc	epteur		louce de s	urface				
Polluant	autorisé	Concentration au point rejet (mg/l)			;	et / ou			Rendement (%)		
DE	$8O_5$	25			[et	\boxtimes	ou		80	
DO	CO	125				et		ou	75		
M	ES	35				et		ou		90	
NO	GL					et		ou			
N'	ГК		10			et		ou		70	
p	Н				[et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et	П	ou			
F	Pt .		2		[et		ou		80	
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge									
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan Conformité		DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N	GL	F	t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	3,44	99	19,53	98	4,68	99			0,91	89

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration (Code Sandre : 060925527001)	66,3	105,1
Total des boues produites	66,3	105,1

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration (Code Sandre : 060925527001)	66,3	66,7
Total des boues évacuées	66,3	66,7

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'acce	ès au service de l'eau potable
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023				
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	0 €	0 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,27 €/m³	0,02 €/m³				
Part du délég	ataire					
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	36,08 €	40,01 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	1,0378 €/m³	1,1511 €/m³				
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA (2)	10 %	10 %				
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³				
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m ³				
Autre :	0 €/m³	0 €/m³				

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0		
Part proportionnelle	32,40	2,40	-92,6		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	32,40	2,40	-92,6		
Part du délégataire (en ca	s de délégation de serv	vice public)			
Part fixe annuelle	36,08	40,01	10,9		
Part proportionnelle	124,56	138,13	10,9		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	160,64	178,14	10,9		
Taxes	et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0		
VNF Rejet :	0,00	0,00	0		
Autre :	0,00	0,00	0		
TVA	21,22	19,97	-5,9		
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,42	39,17	-3,1		
Total	233,46	219,71	-5,9		
Prix TTC au m³	1,95	1,83	-6,2		

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	57 178	61 777	8,0
Total des recettes	57 178	61 777	8,0

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	296 205	306 482	3,5
Total recettes de facturation	296 205	306 482	3,5
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	14	426	
Total autres recettes	14	426	
Total des recettes	296 219	306 908	3,6

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : $368\ 259$ € (353 383 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

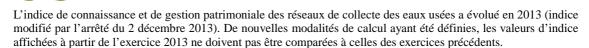


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 832 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			1			
	nombre de points	Valeur	points potentiels			
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	PARTIE A : PLAN DES RESEAUX					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui				
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		88%	1			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	79%	12			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)						
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	60%	11			
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10			
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	91			

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91 pour l'exercice 2022 (92 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	240,78	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	240,78	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	240,78	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

SAINT	VIT	Station	d'é	puration	:
-------	-----	---------	-----	----------	---

Filières mises en œuvre		tMS
Valariation agricult	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenter	Conforme	66,72
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
memeration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO	Non conforme	
Autre :	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		66,72

 $taux\ de\ boues\ \'evacu\'ees\ selon\ les\ fili\`eres\ conformes\ \grave{a}\ la\ r\'eglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ une\ fili\`ere\ conforme}{TMS\ total\ \'evacu\'e\ par\ toutes\ les\ fili\`eres}*100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation $taux de débordement des effluents pour 1000 hab = \frac{déposées en vue d'un dédommagement}{nombre d'habitants desservis}*1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100 \text{ km}$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$conformit\'e des performances des \'equipements d'\'epuration = \frac{nombre de bilans conformes}{nombre de bilans r\'ealis\'es} *100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2022	exercice 2022	exercice 2021	exercice 2022
SAINT VIT Station d'épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 4) points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	'	'
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur \ les factures \ de \ l'année précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100 \ d'année \ d'a$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 286,03	2 781,67
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	443 741,55	418 550,24
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,52	0,66

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non	

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 5,46 pour 1000 abonnés (2,75 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 615 872	22 227 231
Montant ramboursé durant l'avaraige en E	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 805	4 850
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	66,3	66,7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,95	1,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	92	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,52%	0,66%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,75	5,46



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SIA DU GOUR DSP
(NANCRAY TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes.	
3.	Indic	eateurs de performance	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.4.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.5.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
	3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Fina	ncement des investissements	19
	4.1.	Montants financiers	19
	4.2.	Etat de la dette du service	19
	4.3.	Amortissements	19
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours di	ı dernier exercice	19
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Table	eau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif: EX SIA DU GOUR DSP (NANCRAY TRANSPORT ET TRAITEMENT)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Bouclans, Naisey-les-Granges (SIA du Gour CCPHD) et Nancray (GBM)
- Existence d'une CCSPL

Oui

Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire: GAZ ET EAUX
 Date de début de contrat: 01/11/2009
 Date de fin de contrat initial: 31/10/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/10/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Néant

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 142 habitants au 31/12/2022 (3 113 au 31/12/2021), dont 1 272 sur la commune de Nancray.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 259 abonnés au 31/12/2022 (1 229 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 123,80 abonnés/km) au 31/12/2022 (102,85 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,53 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés Bouclans	30 814	30 938	0,4
Abonnés Naisey-les-Granges	33 056	30 873	-6,6
Abonnés Nancray	56 947	42 828	-24,8
Total des volumes facturés aux abonnés	120 817	104 639	-13,4

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2022 (1 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,01 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,16 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10,17 km (10,17 km au 31/12/2021), dont 2,42 km sur Nancray.

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP Bouclans Code Sandre de la station : 060925078001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en	n service			31/12	2/1998						
Commune d'in	plantation			Bouc	lans (250	078)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		3 767	7						
Nombre d'abor	ınés raccordés			1 244	1						
Nombre d'habi	tants raccordés			1 259)						
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	2 190)						
Prescriptions of	le rejet										
Sour	nise à	Auto	orisation e	en date du							
Soun	iise a	Déc.	laration e	n date du .							
Milieu récer	teur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface				
Ivillieu recep	teur uu rejet	Nom du	milieu récepteur RUISSEAU DU GOUR								
Polluant	autorisé	Conce	Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou			Rendement (%)					
DB	$8O_5$		15			et		ou	80		
DC	CO		50			et		ou	75		
M	ES		20			et		ou		90	
NO	GL		20			et		ou 70			
NT	ГК				[et		ou			
p)	Н					et		ou			
NI	$\overline{{ m H_4}^+}$					et		ou			
P	Pt .	1	1,5			et		ou		80	
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge									
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DB	3O ₅	DC	CO	M	ES	NO	GL	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	3,34	99	21,17	97	4,82	98	4,05	93	0,53	92
	1										

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP Bouclans (Code Sandre : 060925078001)	56,4	57,0
Total des boues produites	56,4	57,0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP Bouclans (Code Sandre : 060925078001)	39,2	42,8
Total des boues évacuées	39,2	42,8

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022		
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable			
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1		
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023				
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	4 €	5,5 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,47 €/m ³	0,27 €/m³				
Part du délég	ataire					
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1)	54,38 €	59,82 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,5573 €/m³	0,6132 €/m³				
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA (2)	10 %	10 %				
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³				
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m ³				
Autre :	0 €/m³	0 €/m³				

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %				
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	4,00	5,50	37,5				
Part proportionnelle	56,40	32,40	-42,6				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	60,40	37,90	-37,3				
Part du délégataire (en co	us de délégation de serv	vice public)					
Part fixe annuelle	54,38	59,82	10,0				
Part proportionnelle	66,88	73,58	10,0				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	121,26	133,40	10,0				
Taxes	et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0				
VNF Rejet :	0,00	0,00	0				
Autre :	0,00	0,00	0				
TVA	20,09	19,05	-5,2				
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,29	38,25	-2,6				
Total	220,94	209,55	-5,2				
Prix TTC au m³	1,84	1,75	-5,2				

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/ m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	-	-	
Total des recettes	-	-	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	150 598	153 430	1,9
Total recettes de facturation	150 598	153 430	1,9
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	0	70	100
Total autres recettes	0	70	100
Total des recettes	150 598	153 500	1,9

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 :153 430 € (150 598 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

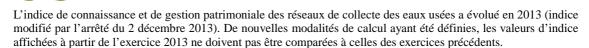


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 259 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels			
PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 points)						
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	·	rtie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui				
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%				
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	71%	12			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)						
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	74%	12			
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10			
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0			
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84			

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2022 (85 pour 2021).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP	Bouclans	•

Filières mises en œuvre		tMS
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostoso	Conforme	42,82
Compostage Incinération	Non conforme	
Incinération	Conforme	
memeration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		42,82
(1)	04743	

 $taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ une\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ toutes\ les\ filières} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% pour 2021).

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation $taux de débordement des effluents pour 1000 hab = \frac{déposées en vue d'un dédommagement}{nombre d'habitants desservis} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB: Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).





La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

 $dur\'{e} \ d'extinction \ de \ la \ dette \ pour \ l'ann\'{e} \ de \ l'exercice = \frac{encours \ de \ la \ dette \ au \ 31 \ d\'{e}cembre \ de \ l'exercice}{\'{e}pargne} \ brute \ annuelle$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	-*100
taux u impayes sur les factures de l'aimée précédente =	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	765,94	1 491,57
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	133 537,21	145 310,91
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,57	1,03

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

8		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 23		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		

 $taux de réclamations = \frac{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}{nombre total d'abonnés du service} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 7,32 pour 1000 abonnés (9,32 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 41,68 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 113	3 142
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	39,2	42,8
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,84	1,75
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42	0,52
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,57	10,3
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9,32	7,32



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif EX SIAC DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	11
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	13
	2.3.	Recettes	14
3.	Indic	ateurs de performance	15
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	22
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	23
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	24
4.	Finar	ncement des investissements.	25
	4.1.	Montants financiers	25
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
	cours du	ı dernier exercice	
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
٠.	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6		operations de cooperation décentainsée (cf. L'1115-1-1 du CGC1)	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX SIAC DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Chevroz, Châtillon-le-Duc, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, École-Valentin
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial: 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1: prise en compte des conséquences de la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fournitures d'eau
 - Avenant n°2: intégration nouveaux ouvrages et nouvelle convention de participation financière de traitement des effluents des communes extérieures du syndicat
 - Avenant n°3 : intégration nouveaux ouvrages
 - Avenant n°4 : intégration de nouveaux équipements et de nouveaux tarifs dans le règlement de service
 - Avenant n°5 : intégration nouveaux ouvrages

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 14 155 habitants au 31/12/2022 (14 199 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 235 abonnés au 31/12/2022 (6 100 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Châtillon-le-Duc	907	944	4,08
Chevroz	66	67	1,52
Cussey-sur-l'Ognon	435	447	2,76
Devecey	597	603	1,01
École-Valentin	1 154	1 165	0,95
Geneuille	559	596	6,62
Les Auxons	1 047	1 065	1,72
Miserey-Salines	1 148	1 155	0,61
Tallenay	187	193	3,21
Total	6 100	6 235	2,21

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 38,11 abonnés/km) au 31/12/2022. (37,39 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,27 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	757 426	861 335	13,7

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

4	je
	1

Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Bonnay (GBM) Boulot-Bussières-Etuz (CCPR)	106 686	90 734	-15,0
Total des volumes importés	106 686	90 734	-15,0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 62 au 31/12/2022 (62 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,8 km de réseau unitaire hors branchements,
- 158,81 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 163,61 km (163,14 km au 31/12/2021).

13 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Bassin d'orage	Châtillon-le-Duc - Flonic Sam
Bassin d'orage	Châtillon-le-Duc - Magvet
Bassin d'orage	Ecole -Valentin - Ranchots Endives - Griffon
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -APRR (péage)
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Essarts
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Gressaillière
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Mégarama
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Poirier
Bassin d'orage	Miserey-Salines - Rowenta
Bassin d'orage	Miserey-Salines -SNTO
Bassin d'orage	Miserey-Salines -Volmenay
Bassin d'orage	Tallenay - Vie aux Loups
Bassin d'orage	Tallenay -Vretilles

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: DEVECEY-BONNAY Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925200002

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise er	n service			16/04	4/2013						
Commune d'in	plantation			Bonn	nay (2507	73)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		4 667	7						
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	1 472	2						
Prescriptions	de rejet										
		Auto	orisation e	n date du							
Soun	nise à	Déc	laration e	n date du							
2.500		Type de	milieu réc	epteur	Eau	douce de s	urface				
Milieu récep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Ogno	on					
Polluant	autorisé	Conce	entration at rejet (mg		;	et /	ou ou		Rendement (%)		
DE	$8O_5$		25			et		ou		80	
DO	CO		90			et	ou		75		
M	ES		30			et	et ou		90		
NO	GL					et		ou			
N	 ΓΚ		15			— — — — — — — — — — — — — — — — — — —		OU	70		
	H					☐ et ☐ ou					
_						_					
	H ₄ ⁺					et		ou			
F	P t		2			et		ou		80	
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge									
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	DO	CO	M	ES	No	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	3;2	97,8			2,7	98,9	7,4	89,3	1,4	77,8

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUXONS MISEREY Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925034002

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en	n service			31/12	2/2001						
Commune d'in	plantation			Les A	Auxons (2	5035)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		5 500)						
Débit de référe	nce journalier ac	lmissible	en m³/j	2 867	7						
Prescriptions of	de rejet										
g.		Auto	orisation e	n date du							
Soun	nse a	Déc	laration er	date du							
Miliau mágam	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
willeu tecep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	ruisse	au d'AUX	KON				
Polluant	autorisé	Conce	ntration au rejet (mg		;	et / ou			Rendement (%)		
DB	$8O_5$		15			et ou		ou			
DC	CO		50			et ou		ou			
M	ES		25		et ou			ou			
NO	GL				et ou			ou			
N	ГК				et ou			ou			
p]	Н				et ou						
NH	I_4^+				et ou			ou			
P	Pt					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge					-				
			Confo	rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan Conformité		DE	3O ₅	DO	CO	M	ES	NO	GL	P	t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2022	Oui	3,4	97,7	17,3	95,7	3,6	98,6	6,5	88,7	0,5	91,8

STEU N°3 : CUSSEY Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925186001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ement (cf. annexo	e)		Boue	activée	aération pi	rolongée (très faible	charge)		
Date de mise er	n service			23/1	0/2019						
Commune d'im	plantation			Cuss	ey-sur-l'(Ognon (25	186)				
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		9 650	0						
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	1 21:	3						
Prescriptions of	de rejet										
		Auto	orisation e	n date du	١						
Sour	nise à	☐ Déc	laration er	n date du							
Miliou rácar	Type de milieu récepteur Eau de surface										
Willieu Tecep	teur au rejei	Nom du	milieu réc	epteur	Ogno	on					
Polluant	autorisé	Conce	entration au rejet (mg		;	et /	ou ou		Rendement (%)		
DB	$3O_5$		25			et ou		ou	70		
DC	CO		125			et ou			75		
Mi	ES		35			et ou		ou	90		
NO	GL					et ou		ou			
NT	ГК		15			et		ou		70	
p]	Н					et ou					
NI	H_4^+	1				et ou					
P	Pt		2			et		ou		80	
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge									
			Confc	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan Conformité		DF	BO ₅	Do	CO	M	ES	NO	GL	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2022	Oui	3,1	96,6	16,6	97,0	2,7	99,2	2,9	96,0	0,9	88,2
				<u> </u>							
	I			I							

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration (Code Sandre : 060925200002)	0	0
AUXONS MISEREY Station d'épuration (Code Sandre : 060925034002)	61,9	46,8
CUSSEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925186001)	113,2	130,3
Total des boues produites	175,1	177,1

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration (Code Sandre : 060925200002)	0	0
AUXONS MISEREY Station d'épuration (Code Sandre : 060925034002)	61,9	46,8
CUSSEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925186001)	113,2	130,3
Total des boues évacuées	175,1	177,1

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022				
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable					
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	- le forfait n°1 correspondant à 1				
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.				

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023					
Part de la colle	Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement (1)	18€	16€					
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	0,72 €/m ³	0,74 €/m³					
Part du délég	ataire						
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement (1)	19,9 €	20,7 €					
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	0,517 €/m³	0,5382 €/m³					
Taxes et redev	vances						
Taxes							
Taux de TVA (2)	10 %	10 %					
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³					
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m ³					
Autre :	0 €/m³	0 €/m³					

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %					
Part de	Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	18,00	16,00	-11,1					
Part proportionnelle	86,40	88,80	2,8					
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,40	104,80	0,4					
Part du délégataire (en ca	s de délégation de serv	vice public)						
Part fixe annuelle	19,90	20,70	4					
Part proportionnelle	62,04	64,58	4,1					
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	81,94	85,28	4,1					
Taxes	et redevances							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0					
VNF Rejet :	0,00	0,00	0					
Autre :	0,00	0,00	0					
TVA	20,55	20,93	1,8					
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,75	40,13	1					
Total	226,09	230,21	1,8					
Prix TTC au m³	1,88	1,92	2,1					

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de L'Eau comprises, soit 1 ?73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	540 851	563 573	4,2
Total des recettes	540 851	563 573	4,2

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	757 572	746 141	-1,5
Total recettes de facturation	757 572	746 141	-1,5
Recettes liées aux travaux	59 035	90 001	52,5
Produits accessoires	1 818	1 843	1,4
Total autres recettes	60 853	91 844	50,9
Total des recettes	818 425	837 985	2,4

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022 : 1309714 € (1298423 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 6 235 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels		
PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 points)					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	-	rtie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,4%			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	89%	13		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0		
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2022 (92 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	92,17	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	134	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	204,83	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité $> 2000 \; \text{EH} - \text{s'obtient}$ auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	92,17	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	134	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	204,83	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	92,17	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	134	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	204,83	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

DEVECEY-BONNAY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valaria stiana a minala	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Comportage	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incheration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU W	Non conforme	
Autre :	Conforme	
Auuc	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

	tMS
Conforme	46,8
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
	46,8
	tMS
Conforme	130,30
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
	130,3
entation = TMS admis par une f	
	Non conforme

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est $\frac{100}{100}$ % (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100 \text{ km}$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

 $conformit\'e des performances des \'equipements d'\'epuration = \frac{nombre de bilans conformes}{nombre de bilans r\'ealis\'es} *100$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	15	15	100	100
AUXONS MISEREY Station d'épuration	13	13	83,3	100
CUSSEY Station d'épuration	13	13	83,3	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (86,6 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 4	points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	'	'
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100 tel que connu au 31 décembre de l'année en cours tel que connu au 31 décembre de l'année en cours tel que connu au 31 décembre de l'année précédente de l'année précéde$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	16 234	5 965
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 581 003	1 534 454
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	1,03	0,39

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [□] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 1,12 pour 1000 abonnés (1,31 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant remoourse durant 1 exercice en e	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000 €HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0006 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 199	14 155
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	62	62
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	175,1	177,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,88	1,92
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	92	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	69%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0006	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	86,6%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,03%	0,39%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,31	1,12



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif REGIE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

 $Tout \ renseignement \ concernant \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ la \ d\'efinition \ et \ le \ calcul \ des \ diff\'erents \ indicateurs \\ peut \ \^etre \ obtenu \ sur \ le \ site \ \underline{WWW.services.eaufrance.fr} \ , \ rubrique \ « \ l'Observatoire \ »$

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	6
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2.	Tarif	cation de l'assainissement et recettes du service	45
	2.1.	Modalités de tarification	45
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	48
	2.3.	Recettes	50
3.	Indic	ateurs de performance	51
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	55
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	56
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	73
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Finar	scement des investissements	78
	4.1.	Montants financiers	78
	4.2.	Etat de la dette du service	78
	4.3.	Amortissements	78
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	78
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours du	dernier exercice	78
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	79
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	79
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		au récapitulatif des indicateurs	80

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

•	Nom de la collectivité	: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_	CUGBM
---	------------------------	--	-------

• Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : REGIE

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

	~ .	11.7	
•	Compétences	11666 211	COTVICE
•	Competences	s nees au	SCI VICC .

•		Oui	Non
	Collecte		
	Transport		
	Dépollution		
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Elimination des boues produites	\boxtimes	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		\boxtimes

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Amagney, Audeux, Avanne-Aveney (traitement), Besançon, Beure (traitement), Bonnay (collecte), Boussières, Braillans (tout en ANC), Busy, Byans-sur-Doubs, Chalezeule, Chalèze, Champagney, Champoux (tout en ANC), Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Fontain (ex Arguel), Franois, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte (tout en ANC), La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Mérey-Vieilley, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans (tout en ANC), Saône, Serre-les-Sapins, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins

•	Existence d'une CCSPL	Oui	Non
•	Existence d'un zonage	☐ Oui, date d'approbation*: 2018	☐ Non
•	Existence d'un règlement de service	Oui, date d'approbation*: 18/12/2017 et modifié le 11/05/2022	☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 172 183 habitants au 31/12/2022 (168 256 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 34 459 abonnés au 31/12/2022 (35 157 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Amagney	420	417	0,24
Audeux	198	203	2,53
Avanne-Aveney	821	5	-99,39
Besançon	13 741	14 013	1,98
Beure	505	200	-60,40
Bonnay	334	343	2,69
Boussières	535	533	-0,37
Busy	271	280	3,32
Byans-sur-Doubs	276	276	0,00
Chalèze	185	184	-0,54
Chalezeule	443	441	-0,45
Champagney	139	140	0,72
Champvans-les-Moulins	138	138	0,00
Chaucenne	227	238	4,85
Chemaudin et Vaux	922	903	-2,06
Dannemarie-sur-Crète	556	520	-6,47
Deluz	275	280	1,82
Fontain (ex Arguel)	88	88	0,00
Franois	891	921	3,37
Gennes	248	252	1,61
Grandfontaine	590	595	0,85
La Vèze	214	215	0,47
Larnod	290	290	0,00
Le Gratteris	57	63	10,53
Mamirolle	710	734	3,38
Marchaux-Chaudefontaine	646	655	1,39
Mazerolles-le-Salin	93	95	2,15
Mérey-Vieilley	75	79	5,33
Montfaucon	621	629	1,29
Montferrand-le-Château	909	919	1,10
Morre	538	514	-4,46
Noironte	199	184	-7,54
Novillars	438	438	0,00
Osselle-Routelle	231	233	0,87
Palise	51	50	-1,96
Pelousey	610	621	1,80
Pirey	895	935	4,47

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Pouilley-Français	333	334	0,30
Rancenay	142	144	1,41
Roche-lez-Beaupré	922	924	0,22
Saône	1 254	1 265	0,88
Serre-les-Sapins	819	848	3,54
Thise	1 317	1 317	0,00
Thoraise	110	110	0,00
Torpes	401	402	0,25
Vaire	302	306	1,32
Velesmes-Essarts	188	181	-3,72
Venise	196	199	1,53
Vieilley	295	303	2,71
Villars-Saint-Georges	105	105	0,00
Vorges-les-Pins	205	207	0,98
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	188	190	1,06
Total	35 157	34 459	-1,97

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 28,06 abonnés/km) au 31/12/2022. (28,63 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 5 habitants/abonné au 31/12/2022. (4,79 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	7 899 658	8 744 973	10,7
Abonnés non domestiques	114 934	125 783	9,4
Total des volumes facturés aux abonnés	8 014 592	8 870 756	10,7

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Laissey			
Roulans	Les débitmètres mesura sont en cours	1	
Moncey	gont en cours	u mstanarom	
Total des volumes importés	Non communiqué	Non communiqué	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de $\frac{320}{20}$ au $\frac{31}{12}$ 2022 ($\frac{248}{20}$ au $\frac{31}{12}$ 2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 840 km de réseau unitaire hors branchements,
- 388 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1 228 km (1 228 km au 31/12/2021).

42 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation
Bassin d'orage	Vieilley
Bassin d'orage	Torcol
Bassin d'orage	Léo_Lagrange
Bassin d'orage	PR village
Bassin d'orage	Chalezeule_BTC
Bassin d'orage	La_Vèze
Bassin d'orage	Morre_Sytteau
Bassin d'orage	Pirey
Bassin d'orage	Roche_lez_Beaupré_Sytteau
Bassin d'orage	Véronique
Bassin d'orage	Clairs Soleil
Bassin d'orage	Tristan Barnard
Bassin d'orage	Diderot
Bassin d'orage	Albert Thomas
Bassin d'orage	Université
Bassin d'orage	Founottes
Bassin d'orage	Chateaufarine
Bassin d'orage	Mermoz
Bassin d'orage	Palente
Bassin d'orage	Roulans

Type d'équipement	Localisation
Déversoir d'orage	Krug
Déversoir d'orage	Pelote
Déversoir d'orage	Battant
Déversoir d'orage	Port Citeau
Déversoir d'orage	Antide Janvier
Déversoir d'orage	Clerc de Landresse
Déversoir d'orage	Bugnet
Déversoir d'orage	Mazagran
Déversoir d'orage	Tarragnoz
Déversoir d'orage	Velotte
Déversoir d'orage	Roche d'or
Déversoir d'orage	Grandfontaine
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré commune
Déversoir d'orage	Chalezeule
Déversoir d'orage	La Malate
Déversoir d'orage	Novillars
Déversoir d'orage	Thise
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré Halage
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré BO Sytteau
Déversoir d'orage	Ecole Valentin Endives
Déversoir d'orage	Ecole Valentin Gendarmerie
Déversoir d'orage	Pirey

Ouvrages d'épuration des eaux usées *1.9*.



Le service gère 34 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925119001

		,	Joue Dan	ure ue n	ı sıa	mon .	0007231	17001						
Caractéristiqu	ies générales													
Filière de traite	ement			Lagi	ınag	ge natu	rel							
Date de mise e	n service			31/1	2/19	992								
Commune d'in	nplantation			Cha	mpv	ans-le	s-Moulins	s (25119)						
Capacité nomi	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		400	400									
Nombre d'aboi	nnés raccordés			138	138									
Nombre d'habi	tants raccordés			317										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	100										
Prescriptions	de rejet			-										
Milliand	1	Type de	milieu réc	epteur	Ī	Eau d	ouce de s	urface						
Milleu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur		Fossé	vers la L	anterne						
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		e		et /	ou		Reno	dement (%	o)		
DE	$3O_5$		35				et	\boxtimes	ou	60				
DO	CO		200				et	\boxtimes	ou	60				
M	ES						et		ou		50			
No	GL						et		ou					
N'	ГК	=					et		ou					
p	Н	-					et		ou					
NI	H ₄ ⁺	=					et		ou					
I	Pt						et		ou					
Charges rejete	ées par l'ouvra	ge												
			Confo	rmité du	reje	et en co	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté			
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	D	CO		M	ES	N'	ГК	P	rt		
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l		end %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
10/05/22	oui	21	93	115		87	55	89	8	95	1,5	84		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : LE GRATTERIS Step n°2 Code Sandre de la station : 060925297002

Caractéristiqu	es générales											
Filière de traite	ment			Filtre	Filtres Plantés							
Date de mise en	n service			01/00	01/06/2008							
Commune d'in	plantation			Le G	01/06/2008 Le Gratteris (25297) 200 55 127 25 ur Sol ur Faille karstique							
Capacité nomin	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		200								
Nombre d'abor	ınés raccordés			55								
Nombre d'habi	tants raccordés			127								
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	25								
Prescriptions of	de rejet											
Milieu récer	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	ur Sol							
Ivillieu recep	teur uu rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Faille	karstique	;					
Polluant	autorisé	Conce	ntration at rejet (mg		;	et /	ou		Reno	dement (%	5)	
DB	3O ₅		35			et	ou ou		60			
DC	 CO		200		[et	ou ou		60			
M	ES				[et ou				50		
NO	GL				[et ou						
N	ГК				[et		ou				
p ¹	Н				[et		ou				
NI		1			[et		ou				
P	rt				[et		ou				
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge			•		•	ë				
			Confo	rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté		
Date du bilan	Conformité	DE	$3O_5$	DO	CO	M	ES	N	ГК	F	Pt	
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Sans Objet												

STEU N°3 : TORPES STEP 2; 550 Eh Code Sandre de la station : 060925564004

		-			Detteron											
Caractéristiqu	es générales															
Filière de traite	ment			Filtre	Filtres plantés de roseaux											
Date de mise er	n service			01/0	1/2014											
Commune d'in	plantation			Torp	es (2556	4)			Rendement (%) 80 75 90							
Capacité nomir	ale STEU en El	H ⁽¹⁾		550												
Nombre d'abor	nés raccordés			200												
Nombre d'habi	tants raccordés			460												
Débit de référe	nce journalier ac	lmissible	en m³/j	154	Cours d'eau											
Prescriptions of	le rejet															
Milion mágam	tour du roiet	Type de	milieu réc	epteur	Cou	s d'eau										
Milieu récep	ieur du rejei	Nom du	milieu réc	epteur	Le D	oubs										
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		;)						
DB	O_5		25			et 🖂 ou			80							
DC	СО		125			et 🖂 ou		ou	75							
M	ES		35			et 🖂 ou		ou	90							
NO	GL					et		ou								
N	ΓK		20			et		ou								
p)	Н					et		ou								
NI	$\mathbf{I_4}^+$					et		ou								
P	't					et		ou								
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge			•		•	ë								
			Confo	rmité du	rejet en	concentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté						
Date du bilan	Conformité	DB	SO_5	D	CO	M	ES	N	ГΚ	P	Pt					
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %					
04/05/2022	Non	62	70,48	188	67,39	30	84,21	40	47,37	11	0					
07/11/2022	Oui	4,7	99	48	93,7	14	89,77	5	78,38	4,8	11,73					

STEU N°4: TORPES STEP PIROULETTE Code Sandre de la station: 060925564002

Caractéristiqu	es générales												
Filière de traite	ment			Déca	Décanteur-Digesteur								
Date de mise en	ı service			31/1	2/1989								
Commune d'in	plantation			Torp	es (255	54)							
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abor	ınés raccordés			20	20								
Nombre d'habi	tants raccordés			46	46								
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	10	10								
Prescriptions of	le rejet												
Miliau rácar	teur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Rui	sseau							
willieu recep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur		_							
Polluant	autorisé	Conce	u point de g/l)	;	et	ou /		Reno	Rendement (%)				
DB	O ₅				et 🖂 ou			60					
DO	20		200			et 🖂 ou			60				
M	ES					et ou				50			
NO	JL					et ou							
N	гк					et		ou					
p]	Н					et		ou					
NF						et		ou					
P	't					et		ou					
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge			•		-						
			Confo	ormité du	rejet en	concentrat	ion et/ou e	en renden	ent selon	arrêté			
Date du bilan	Conformité	DE	BO ₅	DO	CO	M	ES	N	GL	F	Pt		
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Sans Objet	·												
	·												

STEU N°5: TORPES STEP 1; 450 Eh Code Sandre de la station: 060925564003

			Loge San	are de la	station:	0609255	564003				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Disq	ues biolog	giques					
Date de mise en	n service			31/12	2/1988						
Commune d'in	plantation			Torp	es (25564)					
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		450							
Nombre d'abor	més raccordés			196							
Nombre d'habi	tants raccordés			451							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	90							
Prescriptions of	le rejet										
Milieu récep	tour du maint	Type de	milieu réc	epteur	Cours	d'eau					
Willieu Tecep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Le Do	oubs					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	;	et /	ou		Reno	dement (%	5)
DB	SO_5	25 et 🖂 ou 80									
DC	CO		125			et	\boxtimes	ou		75	
M	ES	$ \begin{array}{c cccc} 125 & $						90			
NO	GL					et		ou			
NT	ГΚ		20			et		ou			
p)	Н	=				et		ou			
NI	\mathbf{I}_4 ⁺	=				et		ou			
P	P t					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge					•				
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N'	ГК	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/05/2022	Non	57	80,34	209	71,05	35	87,39	41	43,06	5,3	39,08
07/11/2022	Non	92	76,41	299	69,36	54	86,5	97	24,22	-	37,14

STEU N°6: MONTFAUCON Décanteur/Digesteur - La Malate Code Sandre de la station: 060925395001

			Loue San	dre de la	station :	0009253	93001				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Décai	nteur-Dig	gesteur					
Date de mise en	n service			01/01	/1980						
Commune d'in	plantation			Mont	faucon (2	25395)					
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		30							
Nombre d'abor	nés raccordés			10							
Nombre d'habi	tants raccordés			23							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	5							
Prescriptions	de rejet			-							
Milion rácon	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Cours	d'eau					
willieu recep	neur du rejei	Nom du	milieu réc	epteur	Le Do	oubs					
Polluant	autorisé	Conce	ntration ar	u point de /l)		et /	ou		Ren	dement (%	5)
DE	$8O_5$		35			et	\boxtimes	ou		60	
DO	CO		200			et	\boxtimes	ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N	ГК					et		ou			
p	Н	-				et		ou			
NI						et		ou			
F	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge									
			Confo	ormité du r	ejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$3O_5$	DC	О	M	ES	N	GL	F	t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											
	1										

STEU N°7 : BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot Code Sandre de la station : 060925056002

			ode San	dre de la	station:	0609230	J56002				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Boue	activée a	ération pr	rolongée (très faible	e charge)		
Date de mise er	service			31/12	2/1994						
Commune d'im	plantation			Besa	nçon (250)56)					
Capacité nomin	ale STEU en E	H ⁽¹⁾		188 3	350						
Nombre d'abon	nés raccordés			17 83	86 (pour p	artie)					
Nombre d'habit	ants raccordés			1350	00						
Débit de référei	nce journalier a	dmissible	en m³/j	90 00	00						
Prescriptions of	le rejet			•							
Milieu récep	tour du roiet	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface				
Milleu lecep	ieur du rejei	Nom du	milieu réc	cepteur	Le Do	oubs					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	:	et /	ou ou		Reno	dement (%	ó)
DB	O_5		25		et ou				80		
DC	CO	90 et 🔀 ou 75									
MI	ES		30			et	\boxtimes	ou		90	
NO	ìL					et		ou			
NT	`K	-	10			et		ou		70	
pl	H					et		ou			
NH	I4 ⁺					et		ou			
P	t		1			et	\boxtimes	ou		80	
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge					•				
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en renden	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N	GL	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l							Rend %		
Moyenne annuelle	Oui	3,6	98,1	8,1 21,7 96 5,6 97,6 7 91,7 0,6 89,					89,8		

STEU N°8: ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION Code Sandre de la station: 060925495002

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Boue	activée						
Date de mise en	ı service			1990							
Commune d'in	plantation			Roch	e-lez-Bea	aupré (254	195)				
Capacité nomir	nale STEU en El	H (1)		100							
Nombre d'abor	nés raccordés			20							
Nombre d'habi	tants raccordés			46							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	15							
Prescriptions of	le rejet										
Miliau mágam	t du miet	Type de	milieu réc	epteur	fossé						
Milleu recep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur							
Polluant	autorisé	Conce	entration au rejet (mg/			et /	ou ou		Reno	dement (%	ó)
DB	O_5		35			et	$\boxtimes c$	ou		60	
DC	 CO		200			et	⊠ 0	ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N	ГК					et		ou			
p)	Н					et		ou			
NI	I ₄ ⁺					et		ou			
P	't					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
			Confo	ormité du 1	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n renden	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DF	$3O_5$	DC	CO	M	ES	No	GL	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											
	·										

STEU N°9 : CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES Code Sandre de la station : 060925593001

Caractéristiques générales Filires Plantés Date de mise en service 31/12/1997 Commune d'implantation Chemaudin et Vaux (25147) Capacité nominale STEU en EH (1) 1200 Nombre d'abonnés raccordés 158 Nombre d'habitants raccordés 363 Débit de référence journalier admissible en m³/j 197 Prescriptions de rejet Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur Ruisseau des Près / Recologne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%) DBO ₅ 25
Date de mise en service Commune d'implantation
Commune d'implantation Capacité nominale STEU en EH (1) Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Milieu récepteur du rejet Mom du milieu récepteur Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DBO ₅ Chemaudin et Vaux (25147) 1200 La pour de vaux (25147) La
Capacité nominale STEU en EH (1) Nombre d'abonnés raccordés 158 Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Milieu récepteur du rejet Milieu récepteur du rejet Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DBO ₅ 25 1200 Rendement (%)
Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Milieu récepteur du rejet Mom du milieu récepteur Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DBO₅ 25 158 Eau douce de surface Ruisseau des Près / Recologne Rendement (%)
Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Milieu récepteur du rejet Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DBO ₅ 25 Rendement (%)
Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Milieu récepteur du rejet Type de milieu récepteur Ruisseau des Près / Recologne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%) DBO ₅ 25 et ⊠ ou 85
Prescriptions de rejet Milieu récepteur du rejet Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Ruisseau des Près / Recologne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%) DBO ₅ 25 et ⊠ ou 85
Milieu récepteur du rejet Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Ruisseau des Près / Recologne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DBO ₅ 25 Eau douce de surface Ruisseau des Près / Recologne Rendement (%)
Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur Ruisseau des Près / Recologne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%) DBO ₅ 25 et ⊠ ou 85
Nom du milieu récepteur Ruisseau des Près / Recologne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%) DBO ₅ 25 et \omega ou 85
Polluant autorise rejet (mg/l) rejet (mg/l) et / ou Rendement $(\%)$ DBO ₅ 25 \Box et \boxtimes ou 85
DCO 90 et 🔀 ou 75
MES 30 ☐ et ☒ ou 80
NGL et ou
NTK 10 et 🖂 ou 75
pH et ou
NH ₄ ⁺ et ou
Pt et ou
Charges rejetées par l'ouvrage
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté
Date du bilan Conformité DBO ₅ DCO MES NTK Pt
$ \begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$
15/03/22 Oui 4 99 23 96 3,5 99 1,4 99 7,2
20/04/22 Non 37 87 225 70 99 81 51 51 9,1
18/10/22 Oui 3 99 17 99 2,4 99 2,2 99 7,1

STEU N°10 : POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011) Code Sandre de la station : 060925466002

		`	Joue Ban	are ae 10	Beeter OII	000,20	.00002				
Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traite	ement			Filtre	e planté d	e roseaux					
Date de mise e	n service			27/0	7/2011						
Commune d'in	nplantation			Poui	lley-Fran	çais (2546	6)				
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		950							
Nombre d'abor	nnés raccordés			333							
Nombre d'habi	tants raccordés			766							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	242							
Prescriptions	de rejet										
Miliou rácor	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Eau c	louce de s	urface				
willed recep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Ruiss	eau Romp	ore				
Polluant	autorisé	Conce	ntration at rejet (mg		;	et /	ou		Reno	dement (%	5)
DE	$3O_5$		25			et	\boxtimes α	ou		85	
DO	CO		90			et	\boxtimes	ou		75	
M	ES		30			et	\boxtimes	ou		80	
NO	GL					et		ou			
N'.	ГК		10			et		ou		75	
p	Н	-				et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et		ou			
F	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvra	ge					-	.			
			Confo	rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N	ГК	F	t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/05/2022	Oui	3,5	99	31	97	3,3	99	5	95	7,3	28

STEU N°11 : MEREY VIEILLEY Filtre planté Code Sandre de la station : 060925376001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Filtro	e planté						
Date de mise en	n service			01/10	0/2008						
Commune d'im	plantation			Mére	ey-Vieilley	(25376)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		200							
Nombre d'abor	ınés raccordés			67							
Nombre d'habi	tants raccordés			154							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m ³ /j	32							
Prescriptions of	le rejet										
Miliau rácar	teur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Ruiss	eau					
willieu recep	teur uu rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Bon b	oief puis C	gnon	on			
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		;	et /	ou		Reno	dement (%	5)
DB	3O ₅		25			et	\boxtimes	ou		60	
DC	20		125			et	$\boxtimes c$	ou		60	
M	ES	1				et		ou		52	
NO	GL	-				et		ou			
NT	ГΚ					et		ou			
p)	H					et		ou			
NI		1				et		ou			
P	't	•				et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge					•				
			Confo	ormité du	rejet en co	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DF	$3O_5$	DO	CO	M	ES	NO	GL	F	rt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet						- 6					
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,											

STEU N°12 : BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot Code Sandre de la station : 060925103002

			ode San	dre de la	station :	060923	103002				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Boue	activée a	ération p	rolongée (très faible	e charge)		
Date de mise er	n service			31/12	2/1994						
Commune d'im	plantation			Busy	(25103)						
Capacité nomin	ale STEU en E	H ⁽¹⁾		2700)						
Nombre d'abon	nés raccordés			714							
Nombre d'habit	tants raccordés			1642							
Débit de référei	nce journalier a	dmissible	en m³/j	845							
Prescriptions of	le rejet			•							
Milieu récep	tour du roiet	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface				
Milleu lecep	ieur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Ruiss	eau du M	oulinot				
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	;	et /	ou		Reno	dement (%	6)
DB	O_5		25			et 🖂 ou 80			80		
DC	CO	125						75			
MI	ES	125 et 🔀 ou 75 35 et 🖂 ou 90									
NC	GL					et		ou			
NT	ΓK		20			et		ou			
pl	Н	-				et		ou			
NH	$\mathbf{I}_4{}^+$	-				et		ou			
P	't					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge			<u>-</u>		-	.			
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en renden	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N	GL	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l							Rend %		
Moyenne annuelle	Oui	4	98,9	98,9 29 97 5 99 5 99,4 5 58						58	

STEU N°13 : CHAUCENNE Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925136002

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Filtre	es Plantés						
Date de mise er	n service			01/0	1/2010						
Commune d'in	plantation			Chau	icenne (25	5136)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		1000							
Nombre d'abor	nés raccordés			220							
Nombre d'habi	tants raccordés			506							
Débit de référe	nce journalier ac	lmissible	en m³/j	200							
Prescriptions of	de rejet										
Milion mágam	stave du eniat	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
Milieu recep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Ruiss	eau La La	interne				
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	;	et /	ou		Reno	lement (%	5)
DE	$8O_5$		35			et	$\boxtimes c$	ou		60	
DO	CO		200			et	$\boxtimes c$	ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N	ГК					et		ou			
p	Н					et		ou			
NI	H_4^+					et		ou			
F	Pt					et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge					-				
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N'	ГΚ	P	' t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2022	Oui	3	97,79	16	95,91	3	97,62	17,3	71,02	1,2	97,3

STEU N°14 : CHAUDEFONTAINE Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925137001

					otteron .	0007231	0.001				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Lit b	actérien						
Date de mise er	n service			31/12	2/1975						
Commune d'in	plantation			Marc	haux-Cha	audefonta	ine (2536	8)			
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		300							
Nombre d'abor	nnés raccordés			106							
Nombre d'habi	tants raccordés			244							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	45							
Prescriptions	de rejet										
Miliou mácom	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface				
willieu recep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Ruiss	eau de la	Corcelle				
Polluant	autorisé	Conce	ntration ar rejet (mg		;	et /	ou		Reno	dement (%)
DE	$8O_5$		35			et	\boxtimes	ou		60	
DO	CO		200			et	\boxtimes	ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N	ГК					et		ou			
p	Н					et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et		ou			
F	Pt					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge					-				
			Confo	rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N'	ГΚ	F	t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2022	Non	260	9,72	548	7,28	142	0	78,3	5,43	11	0

STEU N°15 : SAONE Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925532001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Boue	activée a	nération p	olongée (très faible	e charge)		
Date de mise er	n service			31/12	2/1979						
Commune d'in	plantation			Saôn	e (25532))					
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en El	H (1)		5500							
Nombre d'abor	ınés raccordés			2113							
Nombre d'habi	tants raccordés			4860							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	2251							
Prescriptions of	de rejet										
C	nise à	Auto	orisation e	n date du							
Soun	nse a	Déc	laration e	n date du							
) ("I" (Type de	milieu réc	epteur	Eau c	louce de s	urface				
Milieu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Ruiss	eau des G	RANDS	TERREA	REAUX		
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de ;/l)	;	et /	ou		Reno	dement (%	5)
DE	$8O_5$		15			et	\boxtimes	ou		95	
DO	CO		90			et	\boxtimes	ou		90	
M	ES		15			et	⊠ (ou		95	
NO	GL					et		ou			
N	ГК		10			et	\boxtimes	ou		85	
p	Н					et		ou			
NI			8			et	\boxtimes	ou		70	
F	Pt .		1,3			et	\boxtimes	ou		90	
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge					•	<u> </u>			
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	NO	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4	98,7	21,86	97,14	5,53	98,55	9,26	88,62	0,68	93,18

STEU N°16 : VELESMES ESSARTS Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925594001

		(Code San	dre de la	station:	0609255	594001				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Boue	activée a	ération pr	rolongée (très faible	e charge)		
Date de mise en	n service			31/12	2/1978						
Commune d'in	plantation			Veles	smes-Essa	ırts (2559	4)				
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		420							
Nombre d'abor	nés raccordés			188							
Nombre d'habi	tants raccordés			432							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	100							
Prescriptions of	de rejet			.							
Mili		Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
Milieu recep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Ruiss	eau					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	;	et /	ou		Reno	dement (%	o)
DB	SO_5		35			et	\boxtimes	ou		60	
DC	CO		200			et	\boxtimes	ou		60	
M	ES		85			et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
NT	ГК	-				et		ou			
p]	H	-				et		ou			
NF	H ₄ ⁺	-				et		ou			
P	rt					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge									
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N	ГК	F	t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/03/2022	Oui	12	95	94	87	87 66 60 41 58 1,8 77					77

STEU N°17 : VENISE MONCEY STEP Lagunage Code Sandre de la station : 060000225354

Caractéristiqu	es générales														
Filière de traite	ment			Lagu	ınage natı	ırel									
Date de mise en	ı service			31/12	2/2002										
Commune d'in	plantation			Venis	se (25598	3)									
Capacité nominale STEU en EH (1)					1										
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habi	tants raccordés			900	900										
Débit de référe	nce journalier ac	lmissible	en m³/j	180	180										
Prescriptions de rejet															
Milieu récepteur du rejet Type de milieu récept			epteur	ur Eau douce de surface											
willeu tecep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	récepteur L'Ognon											
Polluant autorisé Concentration au pore rejet (mg/l)					;	et / ou Rendement (%									
DBO ₅ 35						et ou 60									
DC	DCO 200				[et 🔀 ou 60									
MES						et		ou		50					
NO	GL					et		ou							
N	ГΚ					et		ou							
p]	H					et		ou							
NF	$\overline{{ m I}_4}^+$					et		ou							
P	't				[et ou									
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge					•								
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté					
Date du bilan	Conformité	DB	3O ₅	DO	CO	M	ES	N	tk	Pt					
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %				
07/02/2022	Oui	9	97	37	89	15	93	13,1	59	1,1	59				
08/09/2022	Oui	15	95	143	62	31	95	16,4	53	3,2	27				

STEU N°18 : MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté Code Sandre de la station : 060925371001

Caractéristiques générales Filière de traitement Filtre planté Date de mise en service 01/10/2008 Commune d'implantation Mazerolles-le-Salin (25371) Capacité nominale STEU en EH (1) 250 Nombre d'abonnés raccordés 93 214 Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j 38 Prescriptions de rejet Type de milieu récepteur Ruisseau Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur Recologne Concentration au point de Polluant autorisé et / ou Rendement (%) rejet (mg/l) DBO₅ 35 et ou ou 60 DCO et ou ou 200 60 ou MES et 50 et ou NGL NTK et ou et ou pΗ NH_4^+ et ou et ou Pt Charges rejetées par l'ouvrage Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Date du bilan Conformité DBO₅ DCO MES NTK Pt 24h(Oui/Non) Rend Rend Rend Rend Rend Conc Conc Conc Conc Conc mg/lmg/lmg/l mg/l mg/l07/09/2022 Oui 99 89 94 72 91 69 57 15 37

STEU N°19 : AMAGNEY Décanteur/Digesteur Les Longeaux Code Sandre de la station : 060925014002

Caractéristiqu	es générales														
Filière de traitement					nteur dige	esteur									
Date de mise en	1 service			01/01	1/1980										
Commune d'in	plantation			Amaş	gney (250	14)									
Capacité nomin	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		60											
Nombre d'abor	ınés raccordés			20											
Nombre d'habi				46											
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	7	7										
Prescriptions of	le rejet														
Milieu récepteur du rejet Type de milieu récept Nom du milieu récept			-	ur Ruisseau											
Milieu recepteur du rejet		Nom du	milieu réc	epteur	Longe	eaux									
Polluant	Polluant autorisé Concentration au poi rejet (mg/l)				et / ou Rende					dement (%)					
DBO ₅			35			et	ou		60						
DCO			200		et 🖂 ou				60						
MES						et		ou		50					
NGL						et		ou							
NT	ſΚ					et ou									
p)	———— Н	-				et ou									
NI		-				et ou		ou							
P	't				et ou			ou							
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge													
			Confo	rmité du 1	rejet en co	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté					
Date du bilan	Conformité	DB	3O ₅	DC	co	M	ES	N'	ТК	F	Pt .				
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %				
Sans Objet															
	·														

STEU N°20 : AMAGNEY STEU Code Sandre de la station : 060925014001

Caractéristiqu	es générales														
Filière de traite	ment			Lagu	ınage nat	urel									
Date de mise en	n service			31/1/	2/1993										
Commune d'in	plantation			Ama	gney (25	014)									
Capacité nominale STEU en EH (1)															
Nombre d'abor	nés raccordés			413	413										
Nombre d'habi	tants raccordés			950	950										
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	200	200										
Prescriptions of	de rejet	-													
Miliau rácar	Polluant autorisé Concentration au p	epteur	Eau	douce de s	urface										
winicu recep	neur du rejet	Nom du	om du milieu récepteur Ruisseau des Longeaux												
Polluant	Polluant autorisé Concentration au prejet (mg/l) DBO ₅ 35				;	et / ou R					endement (%)				
DBO ₅ 35						et 🖂 ou			60						
DC	DCO 200					et 🖂 ou				60					
MES						et		ou		50					
NO	GL	•				et		ou							
N	ГК	•				et		ou							
p]	Н					et		ou							
NI	${ m H_4}^+$					et		ou							
P	Pt					et ou									
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge					•								
			Confo	ormité du	rejet en o	oncentrati	ion et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté					
Date du bilan	Conformité	DF	3O ₅	DO	CO	M	ES	N	ГК	Pt					
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %				
09/02/2022	Oui	24	99	148	97	96	92	15	89	1,3	85				

STEU N°21 : VIEILLEY STEU Code Sandre de la station : 060925612001

Caractéristiqu	es générales													
Filière de traite	ment			Lagu	ınage nat	urel								
Date de mise en	n service			31/12	2/2004									
Commune d'in	plantation			Vieil	ley (256	12)								
Capacité nominale STEU en EH (1))									
Nombre d'abor	més raccordés			285										
Nombre d'habi	tants raccordés			656	656									
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	135	135									
Prescriptions de rejet														
Milieu récer	steur du reiet	Type de	milieu réce	epteur										
Milieu récepteur du rejet		Nom du	milieu réc	epteur	L'Og	non								
Polluant autorisé Concentration au poi rejet (mg/l)					;	et / ou Rendement (5)			
DBO ₅			35			et 🖂 ou		ou	60					
DO	DCO 200				et	\boxtimes α	ou		60					
M	MES					et		ou		50				
NO	NGL					et		ou						
N	ГК					et		ou						
p]	Н					et ou		ou						
NI	H ₄ ⁺				et ou									
P	Pt					et ou		ou						
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge												
			Confo	rmité du	rejet en o	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté				
Date du bilan	Conformité	DB	3O ₅	DO	CO	M	ES	N	TK	P	Pt .			
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %			
07/02/2022	Oui	38	89,2	152	88,67	77	77,7	22,3	72,38	2,8	74,1			
	ĺ													

STEU N°22 : BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries" Code Sandre de la station : 060925084002

Caractéristiqu	es générales														
Filière de traite	ment			Boue	e activée	aération p	rolongée (très faible	e charge)						
Date de mise en	1 service			31/1	2/2002										
Commune d'in	plantation			Bous	ssières (2	5084)									
Capacité nominale STEU en EH (1)															
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habi	tants raccordés			46	46										
Débit de référe	Débit de référence journalier admissible en m³/j					18									
Prescriptions de rejet															
Miliau rácar	staur du raiat	Type de	milieu réc	epteur	Eau	douce de s	urface								
Milieu récepteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur												
Polluant	Polluant autorisé Concentration au porrejet (mg/l) DBO ₅ 35					et / ou Rendement					5)				
DBO ₅			35		et 🖂 ou					60					
DCO 200					et ou 60										
MES						et		ou		50					
NO	NGL NGL					et		ou							
NT	ГК	-				et		ou							
p]	———— Н	-			et ou		ou								
NI		_				et		ou							
P	······································				et ou			ou							
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge													
			Confo	rmité du	rejet en o	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté					
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$		CO	1	ES	1	GL	Pt					
24h	(Oui/Non)	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend				
	<u> </u>	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%				
Sans Objet	ļ														
															

STEU N°23 : NOIRONTE Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925427001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Lagu	ınage natı	ırel					
Date de mise er	n service			31/12	2/1994						
Commune d'in	plantation			Noir	onte (254	27)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H (1)		500							
Nombre d'abor	nés raccordés			199							
Nombre d'habi	tants raccordés			458							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	100							
Prescriptions of	de rejet										
Miliau rácar	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
willeu lecep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Ruiss	eau de No	oironte				
Polluant	autorisé	Conce	ntration at rejet (mg		>	et /	ou		Reno	dement (%	5)
DE	$8O_5$		35			et	$\boxtimes c$	ou		60	
DO	CO		200			et	\boxtimes	ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N	ГК					et		ou			
p	Н					et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et		ou			
F	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge					•				
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	DO	CO	M	ES	N	ГК	F	rt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/02/2022	Oui	23	91,96	170	73,02	140	57,04	20,2	82,61	1,9	80,07

STEU N°24 : VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925616001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite				Lagu	nage nati	ırel					
Date de mise en	n service			01/05	5/1999						
Commune d'in	plantation			Villa	rs-Saint-0	Georges (2	25616)				
Capacité nomin	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		240							
Nombre d'abor	ınés raccordés			114							
Nombre d'habi	tants raccordés			262							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	30							
Prescriptions of	de rejet										
Milian of a so		Type de	milieu réc	epteur	Eau o	louce de s	urface				
Milleu recep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Le D	oubs					
Polluant	autorisé	Conce	ntration at rejet (mg		;	et /	ou		Reno	dement (%	5)
DB	3O ₅		35			et	\boxtimes	ou		60	
DO	CO		200			et	\boxtimes	ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
NT	ГК	-				et	. — —	ou			
p	 Н	-				et		ou			
NH		-				et		ou			
P	Pt					et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	Je			<u> </u>			, ,			
Charges reject	es pai i ouviag		Confo	rmité du	reiet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	DO	•	M		ı	ГК	I .	rt
24h	(Oui/Non)	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
	<u> </u>	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
09/05/22	Oui	35	91,5	174	81,4	70	83,86	36	65,88	5,2	59,67
	İ										

STEU N°25 : MARCHAUX Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925368001

Caractéristiqu	es générales												
Filière de traite	ment			Boue	activée a	ération pr	olongée (très faible	charge)				
Date de mise er	n service			31/12	2/1978								
Commune d'in	plantation			Marc	haux-Cha	udefontai	ine (2536	8)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		5500									
Nombre d'abor	nés raccordés			2113									
Nombre d'habi	tants raccordés			4860									
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	2251									
Prescriptions of	le rejet			•									
Milieu récep	taur du raiat	Type de	milieu réc	epteur	Eau s	outerraine	•						
Willied Teeep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Karst								
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)		et /	ou		Reno	dement (%	5)		
DB	SO_5		15			et		ou		60			
DC	CO		90			et		ou	60 50 ment selon arrêté NGL Pt				
M	ES		15			et		ou		50			
NO	GL		15			et		ou					
N	ГΚ					et		ou					
p)	Н					et		ou					
NF	H_4^+					et		ou					
P	Pt .		1,3			et		ou					
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge					-						
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté			
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DC	CO	M	ES	N	GL	F	Pt .		
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l			Rend %		
Moyenne annuelle	Non	22,95	91,22	101,67	89,76	36,08	91,55	10,3	86	1,33	83,81		

STEU N°26 : OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle Code Sandre de la station : 060925438001

			ode Buil	dre de la	station.	000723-	+30001				
Caractéristiques gén	érales										
Filière de traitement				Lagu	nage natu	ırel					
Date de mise en servi	ce			31/12	2/1990						
Commune d'implanta	ition			Osse	lle-Route	lle (25438	3)				
Capacité nominale ST	TEU en El	H ⁽¹⁾		500							
Nombre d'abonnés ra	ccordés			180							
Nombre d'habitants ra	accordés			414							
Débit de référence jou	ırnalier ad	dmissible	en m³/j	39							
Prescriptions de reje	et			.							
Milian adapate at		Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface				
Milieu récepteur du	u rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Cana	du Rhôn	e au Rhin				
Polluant autori	sé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	:		Ren	dement (%	5)		
DBO_5			35			et	\boxtimes	ou		60	
DCO			200		et 🖂 ou					60	
MES			85		et 🖂 ou			ou		50	
NGL						et		ou			
NTK						et		ou			
рН						et	. — —	ou			
NH ₄ ⁺						et		ou			
Pt						et		ou			
Charges rejetées par	· l'ouvrag	ge					•				
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en renden	ent selon	arrêté	
	formité	DB	DBO ₅ DCO MES NTK Pt						rt		
24h (Ou	ii/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l							Rend %
07/12/2022	Oui	56	77,6	314	80	72	68,7	32	73,9	6,3	46

STEU N°27 : OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE Code Sandre de la station : 060925509001

			ode San	dre de la	station:	0609253	509001									
Caractéristiqu	es générales															
Filière de traite	ment			Lit b	actérien											
Date de mise en	n service			31/1	2/1988											
Commune d'in	nplantation			Osse	lle-Route	lle (25438	3)									
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		530												
Nombre d'abor	nnés raccordés			230												
Nombre d'habi	tants raccordés			529												
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	80												
Prescriptions	de rejet			-												
Milion #f===	stave du maiat	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface									
iviilieu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Doub	S										
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	;	et /	ou ou		Reno	dement (%	5)					
DE	$8O_5$	35				et 🖂 ou 60								et 🖂 ou		
DO	CO		200		et		\boxtimes	ou		60						
M	ES					et		ou		50						
NO	GL					et		ou								
N'	ГК	-				et		ou								
p	Н	-				et		ou								
NI	-I ₄ +	-				et		ou								
F	Pt .					et		ou								
Charges rejeté	ées par l'ouvra	ge			_		-									
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté						
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N'	ГК	F	Pt					
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %					
06/12/2022	Oui	19	94,06	134	83,33	53	76,96	18	91,94	11,5	35,54					

STEU N°28 : AUDEUX Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925030001

			Joue San	dre de la	station.	0009230	J30001				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Boue	activée a	ération p	rolongée (très faible	e charge)		
Date de mise e	n service			31/12	2/1981						
Commune d'in	nplantation			Aude	eux (2503	0)					
Capacité nomi	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		500							
Nombre d'aboi	nnés raccordés			198							
Nombre d'habi	tants raccordés			455							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m ³ /j	70							
Prescriptions	de rejet			•							
) f''' /		Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface				
Milieu récep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Ruiss	eau de No	oironte/Re	cologne			
Polluant	autorisé	Conce	Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%) 35 et 🖂 ou 60								ó)
DE	$8O_5$										
DO	CO		200			et	\boxtimes	ou		60	
М	ES					et	\boxtimes	ou		50	
No	GL					et		ou			
N'	ГК	_				et		ou			
						_ `					
	Н	_				et		ou			
NI	H ₄ ⁺				L	et		ou			
I	Pt .					et		ou			
Charges rejete	ées par l'ouvra	ge			_						
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en renden	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	DCO MES NTK Pt						rt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l							Rend %
22/03/2022	Oui	10	97	85	89	26	89	74	19	2,3	69

STEU N°29 : DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925195002

Caractéristiques se Filière de traitemer Date de mise en ser Commune d'impla	nt											
Date de mise en ser												
	rvice			Boue	activée a	ération pr	olongée (très faible	charge)			
Commune d'impla				31/12	2/1992							
	ntation			Dann	emarie-sı	ır-Crète (2	25195)					
Capacité nominale	STEU en EF	I (1)		1800								
Nombre d'abonnés	raccordés			556								
Nombre d'habitant	s raccordés			1279								
Débit de référence	journalier ad	lmissible	en m³/j	270								
Prescriptions de r	ejet			-								
M:li		Type de i	milieu réc	epteur	Sol							
Milieu récepteur	r du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Perte	karstique						
Polluant aut	orisé	Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%							lement (%	1)		
DBO ₅		35										
DCO			200			et	⊠ ou 60					
MES			85			et 🖂 ou				50		
NGL						et		u				
NTK						et		ou				
рН						let		ou				
NH ₄ ⁺						et et		ou				
Pt						et		ou				
Charges rejetées p	par l'ouvrag	e										
			Confo	rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté		
	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté DBO ₅ DCO MES NTK Pt					't					
24h (Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l				
22/03/2022	Oui	7	98	72	91	17	94	77	35	6,8	31	
07/09/2022	Oui	6	96	48	91	8	96	5	91	0,8	85	

STEU N°30 : BYANS SUR DOUBS Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925105001

			Joue San	are ae ia	station.	000723	103001				
Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traite	ement			Boue	activée a	ération p	rolongée (très faible	e charge)		
Date de mise e	n service			31/12	2/1975						
Commune d'in	nplantation			Byan	s-sur-Do	ubs (2510	5)				
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		1000							
Nombre d'abor	nnés raccordés			276							
Nombre d'habi	tants raccordés			635							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	150							
Prescriptions	de rejet			-							
Mari		Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface				
Milleu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Ruiss	eau					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		oint de et / ou				Reno	dement (%	5)
DE	$8O_5$		35			et ou				60	
DO	CO		200		et 🖂 ou			ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N'	ГК					et		ou			
p	Н	-				et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et		ou			
F	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvra	ge					-				
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DCO MES NTK Pt						P t	
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/09/2022	Oui	6	96,67	45 91,28 17 88,67 83,91 2,7 67,						67,07	
		1									

STEU N°31 : PALISE Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925444001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Déca	inteur						
Date de mise en	n service			31/1	2/1975						
Commune d'in	nplantation			Palis	e (25444))					
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		90							
Nombre d'abor	nnés raccordés			47							
Nombre d'habi	tants raccordés			108							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	15							
Prescriptions	de rejet			-							
M:1:	d:	Type de	milieu réc	epteur	Eau c	le surface					
Milieu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	L'Og	non					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		;	et /	ou		Reno	lement (%	o)
DE	$8O_5$	35			et		\boxtimes	ou		60	
DO	CO	35 200			[et 🖂 c		ou		60	
M	ES					et ou		ou		50	
NO	GL				[et ou					
N'	ГК				et ou			ou			
p	Н				[et		ou			
NI	H_4^+	-				et		ou			
F	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvra	ge					•				
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	1		Do	CO	M	ES	N	GL	P	rt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°32 : CHAMPAGNEY Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925115001

		_									
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Lagu	nage natu	ırel					
Date de mise er	n service			31/12	2/1996						
Commune d'in	plantation			Chan	npagney (25115)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		340							
Nombre d'abor	nés raccordés			138							
Nombre d'habi	tants raccordés			317							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	68							
Prescriptions of	le rejet										
NCP /		Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
Milieu récep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Ruiss	eau					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		;	et /	ou		Reno	dement (%	o)
DE	SO_5		35			et	\boxtimes	ou		60	
DO	CO		200			et	\boxtimes	ou		60	
M	ES					et		ou		50	
NO	GL					et		ou			
N	ГΚ					et		ou			
p	Н					et		ou			
NI	H_4^+					et		ou			
F	P t					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge						•			
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en renden	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	SO_5	DO	CO	M	ES	N'	ТК	P	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/05/2022	Non	53	84	320	63	120	67	22	73	7	55
							_				

STEU N°33 : MAMIROLLE Station d'épuration Code Sandre de la station : 060925364001

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment			Boue	es activées	s					
Date de mise en	n service			1980							
Commune d'in	plantation			Mam	nirolle (25	364)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		3000							
Nombre d'abor	ınés raccordés			669							
	tants raccordés			1523							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	901							
Prescriptions of	de rejet										
Milieu récer	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Faille	;					
Willieu recep	icui uu rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Karst						
Polluant	autorisé	Conce	entration au rejet (mg		*	et /	ou ou		Reno	dement (%	ó)
DB	$3O_5$		25			et	\boxtimes α	ou		80	
DC	CO		125		Γ	et	\boxtimes	ou		75	
M	ES		35			et	<u> </u>	ou		90	
NO	GL				Г	et		ou			
N	 ГК	-			Г	et		ou			
n	Н	-			Г	et		ou			
	H ₄ ⁺	-			Г	_					
					L	et		ou			
_	Pt				L	et		ou			
Charges rejeté	ées par l'ouvrag	ge									
			1	ormité du 1	•	i .		1		1	
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	1	3O ₅	DC	1		ES	N	GL		Pt
2411	(Oul/Noil)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne Annuelle	Non	23,7	93	100,2	90	23,2	91	24,9	63	5,6	51,8

STEU N°34 : PELOUSEY STEU Code Sandre de la station : 060925448001

			Joue San	are ac ia	statio	<i>,</i> 11 .	000723	1-10001				
Caractéristiqu												
Filière de traite	ment			Boue	e active	ée a	ération pr	olongée (très faible	e charge)		
Date de mise en	n service			31/1	2/2005	5						
Commune d'in	plantation			Pelo	usey (2	2544	1 8)					
Capacité nomir	nale STEU en El	H ⁽¹⁾		2300)							
Nombre d'abor	nés raccordés			610								
Nombre d'habi	tants raccordés			1403	3							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	1030)							
Prescriptions	de rejet											
Milian rácar	teur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Ea	ıu d	ouce de s	urface				
Willieu recep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	La	ı La	nterne					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		e		et /	ou		Reno	dement (%)
DE	SO_5	30										
DO	CO		et 🖂 ou 80									
M	ES		25				et	\boxtimes c	ou		90	
NO	GL		15				et	⊠ 0	ou		70	
N	ГΚ						et		ou			
p	Н						et		ou			
NI	H_4^+						et		ou			
F	Pt .		2				et		ou		80	
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge						-	.			
			Confo	ormité du	rejet e	n co	oncentrati	on et/ou e	n renden	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	Do	CO		M	ES	N	GL	P	't
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Ren	d	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,67	96,97	28,51	95,5	66	5,84	95,35	9,04	82,56	1,08	80,7

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	*	*
LE GRATTERIS Step n°2	*	*
TORPES STEP 2; 550 Eh	*	*
TORPES STEP PIROULETTE	*	*
TORPES STEP 1; 450 Eh	0,1	*
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	*	*
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	2034	1 609,1
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	*	*
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	*	*
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	*	*
MEREY VIEILLEY Filtre planté	*	*
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	10,5	*
CHAUCENNE Station dépuration	*	*
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	*	*
SAONE Station d'épuration	3	*
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	*	70
VENISE MONCEY STEP Lagunage	*	*
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	17	*
AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux	*	*
AMAGNEY STEU	*	*
VIEILLEY STEU	*	*
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	*	*
NOIRONTE Station d'épuration	*	*
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	*	*
MARCHAUX Station d'épuration	*	20,7
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	*	*
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	1,5	*
AUDEUX Station d'épuration	0,6	*
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	10,4	*
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	5	*
PALISE Station d'épuration	*	*
CHAMPAGNEY Station d'épuration	*	*
MAMIROLLE Station d'épuration	27	*
PELOUSEY STEU	*	7,2
Total des boues produites	2 109,1	1 707,00

^{*} non équipé de débitmètre donc non mesuré

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	0	0
LE GRATTERIS Step n°2	0	0
TORPES STEP 2; 550 Eh	0	0
TORPES STEP PIROULETTE	0	0
TORPES STEP 1; 450 Eh	0,1	1,8
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	0	0
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	2034	1 589,5
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	0	0
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	0	0
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	0	0
MEREY VIEILLEY Filtre planté	0	0
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	10,5	18,5
CHAUCENNE Station dépuration	0	0
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	0	0,1
SAONE Station d'épuration	3	294,6
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	0	2
VENISE MONCEY STEP Lagunage	0	0
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	17	0
AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux	0	0
AMAGNEY STEU	0	0
VIEILLEY STEU	0	0
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	0	8,3
NOIRONTE Station d'épuration	0	0
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	0	103,4
MARCHAUX Station d'épuration	0	0
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	0	336,3
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	1,5	26,3
AUDEUX Station d'épuration	0,6	0
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	10,4	107
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	5	68
PALISE Station d'épuration	0	0
CHAMPAGNEY Station d'épuration	0	0
MAMIROLLE Station d'épuration	27	24,1
PELOUSEY STEU	0	0
Total des boues évacuées	2 109,1	2 579,9

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'acc	ès au service de l'eau potable
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 \in , - le forfait n°2, arrêté à 1 100 \in s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 530 € par logement.
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 770 € H.T. Plafond création de branchement : 3 500 € H.T.	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 € H.T. Plafond création de branchement : 3 700 € H.T.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

ANNEE 2022 - Facture	ANNEE 2022 - Facture type 120 m³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégataire	Part variable Délégataire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau	
Amagney	11,50	0,91	0	0	0,16	153,89	
Audeux	4,50	1,33	0	0	0,16	201,63	
Avanne-Aveney	0,00	1,16	28,85	0,108	0,16	220,23	
Besançon	7,50	1,26	0	0	0,16	195,69	
Beure	0,00	0,97	34,23	0,109	0,16	201,20	
Bonnay	15,50	2,11	0	0	0,16	316,69	
Boussières	4,50	1,95	0	0	0,16	283,47	
Busy	35,00	1,01	0	0	0,16	192,94	
Byans-sur-Doubs	12,50	0,92	0	0	0,16	156,31	
Chalèze	4,50	1,85	0	0	0,16	270,27	
Chalezeule	4,50	1,42	0	0	0,16	213,51	
Champagney	39,00	1,27	0	0	0,16	231,66	
Champvans-les-Moulins	18,00	1,13	0	0	0,16	190,08	
Chaucenne	33,00	1,27	0	0	0,16	225,06	
Chemaudin et Vaux	4,50	1,30	0	0	0,16	197,67	
Dannemarie-sur-Crète	4,50	1,45	0	0	0,16	217,47	

ANNEE 2022 - Facture	ANNEE 2022 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégataire	Part variable Délégataire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau	
Deluz	15,50	2,20	0	0	0,16	328,57	
Fontain (ex Arguel)	32,50	1,02	0	0	0,16	191,51	
Franois	4,50	1,47	0	0	0,16	220,11	
Gennes	31,00	1,30	0	0	0,16	226,82	
Grandfontaine	4,50	1,39	0	0	0,16	209,55	
La Vèze	19,00	0,97	0	0	0,16	170,06	
Larnod	7,50	1,23	0	0	0,16	191,73	
Le Gratteris	15,50	1,01	0	0	0,16	171,49	
Mamirolle	22,00	0,86	0	0	0,16	158,84	
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	4,50	2,94	0	0	0,16	413,75	
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	20,00	1,54	0	0	0,16	246,40	
Mazerolles-le-Salin	21,00	1,10	0	0	0,16	189,42	
Mérey-Vieilley	4,50	1,31	0	0	0,16	198,99	
Montfaucon	35,00	1,18	0	0	0,16	215,38	
Montferrand-le-Château	4,50	1,33	0	0	0,16	201,63	
Morre	4,50	1,09	0	0	0,16	169,95	
Noironte	62,00	0,82	0	0	0,16	197,56	
Novillars	5,00	1,33	0	0,197	0,16	228,18	
Osselle-Routelle (ex Osselle)	24,50	0,74	0	0	0,16	145.75	
Osselle-Routelle (ex Routelle)	18,00	0,93	0	0	0,16	163,68	
Palise	15,50	1,10	0	0	0,16	183,37	
Pelousey	18,00	1,00	0	0	0.16	172,92	
Pirey	4,50	1,34	0	0	0,16	202,95	
Pouilley-Français	37,00	1,09	0	0	0,16	205,70	
Rancenay	16,50	1,22	0	0	0,16	200,31	
Roche-lez-Beaupré	19,50	1,95	0	0	0,16	299,97	
Saône	22,00	1,27	0	0	0,16	212,96	
Serre-les-Sapins	4,50	1,68	0	0	0,16	247,83	
Thise	8,75	2,08	0	0	0,16	305,31	
Thoraise	21,00	1,25	0	0	0,16	209,22	
Torpes	31,00	1,30	0	0	0,16	226,82	
Vaire (ex Vaire-Arcier)	4,50	1,86	0	0	0,16	271,19	
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	4,50	1,44	0	0	0,16	216,15	
Velesmes-Essarts	27,00	0,81	0	0	0,16	157,74	
Venise	4,50	1,21	0	0	0,16	185.79	
Vieilley	4,50	1,33	0	0	0,16	201,63	
Villars-Saint-Georges	11,50	0,70	0	0	0,16	126,17	
Vorges-les-Pins	47,00	1,22	0	0	0,16	233,86	
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	4,50	2,19	0	0	0,16	315,15	

ANNEE 2023 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégataire	Part variable Délégataire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	11	1,23	0	0	0,16	195,58
Audeux	6	1,46	0	0	0,16	220,44
Avanne-Aveney	0	1,18	30,63	0,115	0,16	225,75
Besançon	8,25	1,41	0	0	0,16	216,32
Beure	0	1,08	35,29	0,112	0,16	217,28
Bonnay	14,5	2,06	0	0	0,16	308,99
Boussières	6	1,89	0	0	0,16	277,20

ANNEE 2023 - Facture	type 120	0 m³ - Taı	rif TTC avec	redevances		
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part Fixe Délégataire	Part variable Délégataire	Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau
Busy	28,75	1,23	0	0	0,16	215,11
Byans-sur-Doubs	12	1,22	0	0	0,16	195,36
Chalèze	6	1,77	0	0	0,16	261,36
Chalezeule	6	1,5	0	0	0,16	225,72
Champagney	31,75	1,35	0	0	0,16	234,25
Champvans-les-Moulins	16	1,32	0	0	0,16	212,96
Chaucenne	27,25	1,37	0	0	0,16	231,94
Chemaudin et Vaux	6	1,44	0	0	0,16	217,80
Dannemarie-sur-Crète	6	1,51	0	0	0,16	227,04
Deluz	14,25	2,14	0	0	0,16	319,28
Fontain (ex Arguel)	27	1,24	0	0	0,16	214,50
Franois	6	1,52	0	0	0,16	228,36
Gennes	25,75	1,38	0	0	0,16	231,61
Grandfontaine	6	1,48	0	0	0,16	223,08
La Vèze	16,75	1.23	0	0	0,16	201,91
Larnod	8,25	1,4	0	0	0,16	215,00
Le Gratteris	14,25	1,27	0	0	0,16	204,44
Mamirolle	19	1,17	0	0	0,16	196,46
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	6	2,92	0	0	0,16	413,16
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	17,5	1,54	0	0	0.16	243,65
Mazerolles-le-Salin	18,25	1,34	0	0	0,16	214,12
Mérey-Vieilley	6	1,31	0	0	0,16	/
Montfaucon	28,75	1,32	0	0	0.16	217,80
Montferrand-le-Château		1,32	0	0	0,16	226,99 219,12
Morre Morre	6	,	-		,	
	6 49	1,32	0	0	0,16	201,96
Noironte		1,08	0	-	0,16	217,58
Novillars	6,25	1,58	0	0	0,16	236,56
Osselle-Routelle (ex Osselle)	21	1,14	0	0	0,16	194,70
Osselle-Routelle (ex Routelle)	16	1,22	0	0	0,16	199,76
Palise	14,5	1,31	0	0	0,16	209,99
Pelousey	16	1,26	0	0	0,16	205,04
Pirey	6	1,46	0	0	0,16	220,44
Pouilley-Français	30,25	1,27	0	0	0,16	222,04
Rancenay	14,75	1,37	0	0	0,16	218,19
Roche-lez-Beaupré	17,25	1,92	0	0	0,16	293,54
Saône	19	1,38	0	0	0,16	224,18
Serre-les-Sapins	6	1,65	0	0	0,16	245,52
Thise	9	2,04	0	0	0,16	300,30
Thoraise	18,25	1,39	0	0	0,16	224,68
Torpes	25,75	1,38	0	0	0,16	231,61
Vaire (ex Vaire-Arcier)	6	1,84	0	0	0,16	270,60
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	6	1,51	0	0	0,16	227,04
Velesmes-Essarts	22,75	1,14	0	0	0,16	196,63
Venise	6	1,39	0	0	0,16	211,20
Vieilley	6	1,45	0	0	0,16	219,12
Villars-Saint-Georges	11,25	1,11	0	0	0,16	180,02
Vorges-les-Pins	37,75	1,31	0	0	0,16	235,57
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	6	2,12	0	0	0,16	307,56

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2022	ANNEE 2023	
	Facture type 120 m ³ TTC	Facture type 120 m ³ TTC	Variation en %
	avec redevances	avec redevances	
Amagney	153,89	195,58	-21,32
Audeux	201,63	220,44	-8,53
Avanne-Aveney	220,23	225,75	-2,45
Besançon	195,69	216,32	-9,53
Beure	201,20	217,28	-7,40
Bonnay	316,69	308,99	2,49
Boussières	283,47	277,20	2,26
Busy	192,94	215,11	-10,30
Byans-sur-Doubs	156,31	195,36	-19,99
Chalèze	270,27	261,36	3,41
Chalezeule	213,51	225,72	-5,41
Champagney	231,66	234,25	-1.10
Champvans-les-Moulins	190,08	212,96	-10,74
Chaucenne	225,06	231,94	-2,96
Chemaudin et Vaux	197,67	217,80	-9,24
Dannemarie-sur-Crète	217,47	227,04	-4.22
Deluz	328,57	319,28	2,91
Fontain (ex Arguel)	191,51	214,50	-10,72
Franois	220,11	228,36	-3,61
Gennes	226.82	231,61	-2,07
Grandfontaine	- 7 -	,	,
La Vèze	209,55 170,06	223,08	-6,07 -15,77
	,	201,91	,
Larnod	191,73	215,00	-10,82
Le Gratteris	171,49	204,44	-16,12
Mamirolle	158,84	196,46	-19,15
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	413,75	413,16	0,14
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	246,40	243,65	1,13
Mazerolles-le-Salin	189,42	214,12	-11,53
Mérey-Vieilley	198,99	217,80	-8,64
Montfaucon	215,38	226,99	-5,11
Montferrand-le-Château	201,63	219,12	-7,98
Morre	169,95	201,96	-15,85
Noironte	197,56	217,58	-9,20
Novillars	228,18	236,56	-3,54
Osselle-Routelle (ex Osselle)	145,75	194,70	-25,14
Osselle-Routelle (ex Routelle)	163,68	199,76	-18,06
Palise	183,37	209,99	-12,68
Pelousey	172,92	205,04	-15,67
Pirey	202,95	220,44	-7,93
Pouilley-Français	205,70	222,04	-7,36
Rancenay	200,31	218,19	-8,19
Roche-lez-Beaupré	299,97	293,54	2,19
Saône	212,96	224,18	-5,00
Serre-les-Sapins	247,83	245,52	0,94
Thise	305,31	300,30	1,67
Thoraise	209,22	224,68	-6,88
Torpes	226,82	231,61	-2,07
Vaire (ex Vaire-Arcier)	271,19	270,60	0,22
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	216,15	227,04	-4,80

	ANNEE 2022 Facture type 120 m³ TTC avec redevances	ANNEE 2023 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Velesmes-Essarts	157,74	196,63	-19,78
Venise	185,79	211,20	-12,03
Vieilley	201,63	219,12	-7,98
Villars-Saint-Georges	126,17	180,02	-29,91
Vorges-les-Pins	233,86	235,57	-0,72
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	315,15	307,56	2,47

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

	Prix au 01/01/22	Prix au 01/01/23	Variation en %
	en €/m³	en €/m³	
Amagney	1,28	1,63	-21,32
Audeux	1,68	1,84	-8,53
Avanne-Aveney	1,84	1,88	-2,45
Besançon	1,63	1,80	-9,53
Beure	1,68	1,81	-7,40
Bonnay	2,64	2,57	2,49
Boussières	2,36	2,31	2,26
Busy	1,61	1,79	-10,30
Byans-sur-Doubs	1,30	1,63	-19,99
Chalèze	2,25	2,18	3,41
Chalezeule	1,78	1,88	-5,41
Champagney	1,93	1,95	-1,10
Champvans-les-Moulins	1,58	1,77	-10,74
Chaucenne	1,88	1,93	-2,96
Chemaudin et Vaux	1,65	1,82	-9,24
Dannemarie-sur-Crète	1,81	1,89	-4,22
Deluz	2,74	2,66	2,91
Fontain (ex Arguel)	1,60	1,79	-10,72
Franois	1,83	1,90	-3,61
Gennes	1,89	1,93	-2,07
Grandfontaine	1,75	1,86	-6,07
La Vèze	1,42	1,68	-15,77
Larnod	1,60	1,79	-10,82
Le Gratteris	1,43	1,70	-16,12
Mamirolle	1,32	1,64	-19,15
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	3,45	3,44	0,14
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	2,05	2,03	1,13
Mazerolles-le-Salin	1,58	1,78	-11,53
Mérey-Vieilley	1,66	1,82	-8,64
Montfaucon	1,79	1,89	-5,11
Montferrand-le-Château	1,68	1,83	-7,98
Morre	1,42	1,68	-15,85
Noironte	1,65	1,81	-9,20
Novillars	1,90	1,97	-3,54
Osselle-Routelle (ex Osselle)	1,21	1,62	-25,14
Osselle-Routelle (ex Routelle)	1,36	1,66	-18,06
Palise	1,53	1,75	-12,68
Pelousey	1,44	1,71	-15,67
Pirey	1,69	1,84	-7,93
Pouilley-Français	1,71	1,85	-7,36
Rancenay	1,67	1,82	-8,19
Roche-lez-Beaupré	2,50	2,45	2,19
Saône	1,77	1,87	-5,00
Serre-les-Sapins	2,07	2,05	0,94
Thise	2,54	2,50	1,67

	Prix au 01/01/22 en €/m³	Prix au 01/01/23 en €/m³	Variation en %
Thoraise	1,74	1,87	-6,88
Torpes	1,89	1,93	-2,07
Vaire (ex Vaire-Arcier)	2,26	2,26	0,22
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	1,80	1,89	-4,80
Velesmes-Essarts	1,31	1,64	-19,78
Venise	1,55	1,76	-12,03
Vieilley	1,68	1,83	-7,98
Villars-Saint-Georges	1,05	1,50	-29,91
Vorges-les-Pins	1,95	1,96	-0,72
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,63	2,56	2,47
Montant pondéré	1,15	1,26	-8,81

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. (3,67 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 006 749	12 815 115	16,4
dont abonnements	201 290	421 204	109,3
Redevance eaux usées usage non domestique	216 836	247 049	13,9
dont abonnements	433	602	39,0
Recette pour boues et effluents importés	175 392	175 750	0,2
Régularisations (+/-)	0	0	0,0
Total recettes de facturation	11 398 977	13 237 914	16,1
Recettes de raccordement	154 634	78 907	-49,0
Prime de l'Agence de l'Eau	610 712	522 132	-14,5
Contribution au titre des eaux pluviales	1 274 785	1 293 907	1,5
Recettes liées aux travaux	0	0	0,0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0,0
Autres recettes (préciser)	2 639 780	3 145 483	19,2
Total autres recettes	4 679 911	5 040 429	7,7
Total des recettes	16 078 888	18 278 344	13,7

Recettes globales: Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2022: 18 278 344 € (16 078 888 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

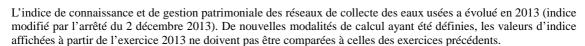


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 34 459 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	76%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	102

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2022 (102 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port- Douvot	5 680,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES- LARNOD Station du Moulinot	97,76	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	192,19	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	64,27	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	112	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	41,3	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau _

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité $> 2000 \; \text{EH} - \text{s'obtient}$ auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port- Douvot	5 680,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES- LARNOD Station du Moulinot	97,76	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	192,19	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	64,27	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	112	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	41,3	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité $> 2000 \, \mathrm{EH}$ – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port- Douvot	5 680,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES- LARNOD Station du Moulinot	97,76	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	192,19	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	64,27	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	112	0	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	41,3	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



 $Une \ fili\`ere \ d'\'evacuation \ des \ boues \ d'\'epuration \ est \ dite \ conforme \ si \ elle \ remplit \ les \ deux \ conditions \ suivantes :$

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration :		
Filières mises en œuvre		tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
T. defeator	Conforme	
Incinération	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU W	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0
(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa		
LE GRATTERIS Step n°2 :		
Filières mises en œuvre		tMS
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	

Filières mises en œuvre		tMS
V-lariestica entirela	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Comportage	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incheration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO V	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Filières mises en œuvre		tMS
VII. Control of the c	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
C	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Cat Cout a	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CTTLL(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (I)	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0
TORPES STEP PIROULETTE :		
Filières mises en œuvre		
meres mises en œuvre		tMS
	Conforme	tMS
	Conforme Non conforme	tMS
Valorisation agricole		tMS
Valorisation agricole	Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS

Autre: ...

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes

Conforme

Non conforme

0

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostage	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
memeration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	1,83
Evacuation vers the STEO V	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aune	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,83
MONTEAUCON Décenteur/digesteur I a Malata :		
		tMS
Filières mises en œuvre	Conforme	tMS
Filières mises en œuvre	Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole		tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	☐ Non conforme ☐ Conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS

Autre: ...

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes

Non conforme

0

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricula	Conforme	1186,4
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostore	Conforme	403,1
Compostage	Non conforme	
Test Zeates	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CONTINUE CON	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1589,5
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION:		
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION : Filières mises en œuvre		tMS
Filières mises en œuvre	Conforme	tMS
	Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole		tMS
Filières mises en œuvre	Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme	tMS

CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES	I KED .	
Filières mises en œuvre		tMS
Valoriantino aminala	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphè Filières mises en œuvre	re 2011) :	tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	1 ton comonic	
Compostage	Conforme	
	Conforme	
Incinération	Conforme Non conforme	
	Conforme Conforme Conforme	
Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme	
	Conforme Non conforme Conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme	

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
valorisation agricole	Non conforme	
Compostage	Conforme	
Composiage	Non conforme	
ncinération	Conforme	
nemeration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
svacuation vers the STEO	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aune	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
		0
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot :		tMS
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre	Conforme	
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre	Conforme Non conforme	
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole		
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme	
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	tMS
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	tMS
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme Non conforme	tMS

Filières mises en œuvre		tMS
Volonization carriagle	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
C	Conforme	
Compostage	Non conforme	
faratin faration	Conforme	
íncinération	Non conforme	
Company (I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration :		
		tMS
Filières mises en œuvre	Conforme	tMS
Filières mises en œuvre	Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole		tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Conforme Conforme Non conforme Non conforme	
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	
Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme	

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricals	Conforme	77,7
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	216,9
Evacuation vers une STEU w	Non conforme	
Autre:	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		294,6
VELESMES ESSARTS Station d'épuration : Filières mises en œuvre		tMS
Filières mises en œuvre	Conforme	tMS
	Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole		tMS
Filières mises en œuvre	Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Autre:	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées cor	aforma or	0
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi		
AZEROLLES LE SALIN Traitement biologi		tMS
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre		
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre	ique par filtre planté :	
AAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre Valorisation agricole	ique par filtre planté :	
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre Valorisation agricole	ique par filtre planté : Conforme Non conforme	
AAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	ique par filtre planté : Conforme Non conforme Conforme	
	ique par filtre planté : Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	ique par filtre planté : Conforme Non conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme	
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	ique par filtre planté : Conforme Non conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	ique par filtre planté : Conforme Non conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme Conforme	
AZEROLLES LE SALIN Traitement biologi Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage ncinération	ique par filtre planté : Conforme Non conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme Non conforme	

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Autro	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0
AMAGNEY STEU :		
AMAGNEY STEU : Filières mises en œuvre		tMS
Filières mises en œuvre	Conforme	tMS
Filières mises en œuvre	Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole		tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	tMS
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage ncinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Autre:	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries" :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	8,3
	Non conforme	
Autre :	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8,3

Filières mises en œuvre		tMS
Welevisetien equipele	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
C	Conforme	
Compostage	Non conforme	
for the Konstian	Conforme	
Incinération	Non conforme	
COMPAL(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
		0
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration :		tMS
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre	Conforme	
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre	Conforme Non conforme	
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole		
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme	tMS
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	☐ Non conforme ☐ Conforme	tMS
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Conforme Conforme	tMS
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	tMS
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS

Filières mises en œuvre		tMS
Valorization acrisals	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Comportors	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
evacuation vers the S1EU (Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle :		
Filières mises en œuvre	1	tMS
	Conforme	tMS
	Conforme Non conforme	tMS
Valorisation agricole		tMS 336,26
Valorisation agricole	Non conforme	
Valorisation agricole Compostage	☐ Non conforme ☐ Conforme	
Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	
Valorisation agricole Compostage Incinération	☐ Non conforme ☐ Conforme ☐ Conforme ☐ Conforme	
Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	

336,26

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes

Filières mises en œuvre		tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CONTRACTO	Conforme	26,27
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		26,27
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre		tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre	Conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre	Conforme Non conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole		tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme Conforme	tMS
AUDEUX Station d'épuration :	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme Non conforme	tMS

DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration :		
Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
valorisation agricole	Non conforme	
Compostage	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
nichieration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	107
Evacuation vers une STEO (4)	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		107
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration :		
Filières mises en œuvre		tMS
V/-lariestica caricala	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Communication	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération		
	Non conforme	
		68
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	68
	☐ Non conforme ☐ Conforme	68
Autre :	Non conforme Conforme Non conforme	68

Filières mises en œuvre		tMS
Walawisetian agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Comportano	Conforme	
Compostage	Non conforme	
ncinération	Conforme	
nemeration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (4)	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes CHAMPAGNEY Station d'épuration:		0
CHAMPAGNEY Station d'épuration :		tMS
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre	Conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre	Conforme Non conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole		
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole	Non conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Filières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme Conforme	
CHAMPAGNEY Station d'épuration : Cilières mises en œuvre Valorisation agricole Compostage ncinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	

	tMS
Conforme	8,106
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	15,984
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
	24,09
	tMS
Conforma	LIVIS
☐ Non conforme	
Conforme	
Conforme Non conforme	
Conforme Conforme Conforme	
Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
Conforme Conforme Conforme	
Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme	0
	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme Conforme

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 20

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 1,6 par 100 km de réseau (1,2 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13,48	19,8	0,73	2,78	2,65

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 derniers exercices, 39,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_{N} + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}* 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,42% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
BESANCON Station d'épuration de Port- Douvot	236	236	95,2	100
BUSY-VORGES- LARNOD Station du Moulinot	24	23	95,8	95,8
SAONE Station d'épuration	12	10	100	83,3
MARCHAUX Station d'épuration	12	12	100	100
MAMIROLLE Station d'épuration	12	9	50	75
PELOUSEY STEU	24	24	95,8	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 99 (93,1 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			Exercice 2022		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui		
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui		
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non		
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui		
Les 4	Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non		
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs					
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non		
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	21 615 872	22 227 231
Epargne brute annuelle en €	7 093 907	8 237 803
Durée d'extinction de la dette en années	3	2,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux d'impayes sur les factures de l'aimée précédente =	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	82 352,35	108 472,5
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	11 288 042	12 122 499,28
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,73	0,89

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 13		

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0,38 pour 1000 abonnés (0,4 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 168 994	233 000
Montants des subventions en €	1 450 930	3 509 268
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)	21 615 872	22 227 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 667 368	1 940 641
Montant rembourse durant i exercice en e	en intérêts	640 307	417 259

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 6 296 593 € (5 924 735 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude

Communes en régie :

- BESANCON, Réalisation d'un bassin d'orage à la Malcombe, 9 000 000 €HT
- CHAUDEFONTAINE : renouvellement STEP, 700 000€HT
- MAMIROLLE: renouvellement STEP, 3 500 000 €HT
- TORPES : renouvellement STEP, 910 000 €HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- FONTAIN, réhabilitation STEP, 600 000 €HT
- PUGEY: renouvellement STEP, 1 050 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 22 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17. 1 762,81 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2022 (0,0002 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	168 256	172 183
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	248	320
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 109,1	2 579,9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,15	1,26
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $[\ell/m^3]$	0,0002	0,0002
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	1,2	1,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	93,1%	99%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,73%	0,89%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,4	0,38



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX CHALEZEULE DSP
(DISTRIBUTION)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Eaux brutes	5
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
	1.6.	Eaux traitées	
	1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	8
	2.1.	Modalités de tarification	8
	2.2.		
	2.3.	Facture d'eau type (D102.0)	
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1.		
	3.3.2		
	3.3.3	. , , , ,	
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	15
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Finan	cement des investissements	17
	4.1.	Branchements en plomb	17
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		ances environnementales du service	18
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
		dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6		au récanitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX CHALEZEULE DSP (DISTRIBUTION)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)		\boxtimes
Traitement (1)		\boxtimes
Transfert		
Stockage (1)		\boxtimes
Distribution		
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chalezeule
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

ĀNom du prestataire : VEOLIA EAU
Nom du prestataire : VEOLIA EAU
Date de début de contrat : 12/03/2011
Date de fin de contrat initial : 28/02/2023

- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 28/02/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : modification de la structure tarifaire

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 338 habitants au 31/12/2022 (1 328 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 463 abonnés au 31/12/2022 (465 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Chalezeule	465	463	-0,4
Total	465	463	-0,4

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,09 abonnés/km au 31/12/2022 (41,52 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,89 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,86 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,78 m³/abonné au 31/12/2022. (96,81 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2022 (0 pour l'exercice 2021).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

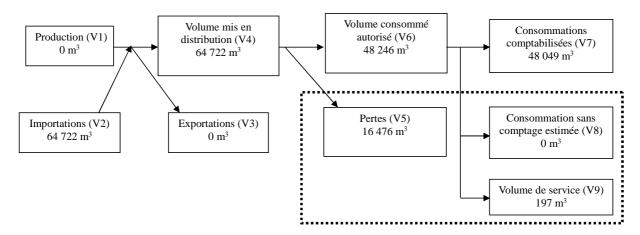


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service ne gère aucune station de traitement.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	61 565	64 722	5,1	80

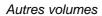
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	45 017	48 049	6,7
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total vendu aux abonnés (V7)	45 017	48 049	6,7
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V ₃)	0	0	0

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

⁽²⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.





	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	280	197	-29,6

1.6.6.

Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	45 297	48 246	6,5

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de $\frac{11}{11}$ kilomètres au $\frac{31}{12}/2022$ (11,2 au $\frac{31}{12}/2021$).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 48,36 € au 01/01/202

50,15 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023			
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	26 €			
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³	0 €/m³			
Prix au m³ de 4 à 100 m³	0,38 €/m³	1,46 €/m³			
Prix au m³ au-delà de 100 m³	0,4 €/m³	1,48 €/m³			
Part du délégataire	(en cas de délégation de service pu	blic)			
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement y compris location du compteur	46,06 €	0 €			
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m ³	0 €/m ³			
Prix au m³ au-delà de 4 m³	1,0383 €/m³	0 €/m ³			
	Taxes et redevances				
Taxes					
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %			
Redevances					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m³	0,06 €/m³			
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,28 €/m³			
VNF Prélèvement	0 €/m³	0€/m³			
Autre :	0 €/m³	0 €/m³			

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	0,00	26,00	100			
Part proportionnelle	44,86	171,22	281,7			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	44,86	197,22	339,6			
Part du délégataire (en	n cas de délégation de s	service public)				
Part fixe annuelle	46,06	0,00	-100			
Part proportionnelle	121,48	0,00	-100			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	167,54	0,00	-100			
Tav	xes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0			
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0			
Autre :	0,00	0,00	0			
TVA	13,93	13,09	-6			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,73	53,89	-1,5			
Total	267,13	251,11	-6			
Prix TTC au m³	2,23	2,09	-6			

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 48 049 $\rm m^3/an$ (45 017 $\rm m^3/an$ en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \,\ell/m^3 \,au \,total \,pour \,l'eau \,et \,l'assainissement \,collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 <math>\ell/m^3 \,pour \,l'eau \,et \,1,94 \,\ell/m^3 \,pour \,l'assainissement \,collectif).$



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	18 657	18 344	-1,7
Total des recettes	18 657	18 344	-1,7

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	65 049	70 928	9,0
Total recettes de vente d'eau	65 049	70 928	9,0
Recettes liées aux travaux	2 483	2 752	10,8
Autres recettes (préciser)	4 125	4 651	12,8
Total autres recettes	6 608	7 403	12,0
Total des recettes	71 657	78 331	9,3

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 89 272 € (83 706 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2022
Microbiologie	7	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

$La\ valeur\ de\ cet\ indice\ varie\ entre\ 0\ et\ 120\ (ou\ 0\ et\ 110\ pour\ les\ services\ n'ayant\ pas\ la\ mission\ de\ collecte).$

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEA	•		potentiels
(15 points)	.OX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,6%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			Х
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points	A et B)	
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non: 0 points	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	73,6 %	74,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	11,08	12,02
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,1 %	74,2 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365* \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,2 m³/j/km (4 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice linéaire des pertes en réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 4,1 m³/j/km (4 en 2021).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 1 interruption de service non programmée a été dénombrée (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,16 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>1</u> jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	4 296	3 680
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	203 729	182 768
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,11	2,01

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,01% (2,11 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

qui sont nees au regionient de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors pr	rix) laissant une trac	e écrite *1000
nombre total d'abor	nnes au service	

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (2,15 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	436	437
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	771 995	644 794
	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1.

193,48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,004 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 328	1 338
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,23	2,09
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,6%	74,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4	4,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4	4,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	2,16
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,11%	2,01%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,15	0



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable EX HAUTE LOUE DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	6
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
	1.6.	Eaux traitées	7
	1.6.1		
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	.12
3.	Indic	ateurs de performance	.13
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	.15
	3.3.1.	•	
	3.3.2.		
	3.3.3		
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	.17
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	.18
4.	Finan	cement des investissements	.19
	4.1.	Branchements en plomb	.19
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	performa	ances environnementales du service	20
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours du	dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	.21
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		au récapitulatif des indicateurs	22
· / .	ianic	au 100au/itujatij 403 Hitibatotijs	4/.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX HAUTE LOUE DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	\boxtimes	
Traitement (1)	\boxtimes	
Transfert		
Stockage (1)	\boxtimes	
Distribution		
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avanne-Aveney, Beure, Fontain-Arguel, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône, Vorges-les-Pins
- Existence d'une CCSPL
 Oui
 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/10/2015
- Date de fin de contrat initial : 30/09/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/09/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant $n^{\circ}1$: impact des lois « Hamon » et « Brottes », modification du règlement de service et déploiement de la télérelève
 - Avenant n°2 : intégration tripartie et précision des modalités
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des nouvelles dispositions relatives à la protection des données
 - Avenant $n^{\circ}5$: modification du règlement de service et de la structure tarifaire
 - Avenant n°6 : modification des tarifs appliqués
 - Avenant n°7 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°8 : réévaluation de l'équilibre économique du contrat
 - Avenant n°9 : modification des tarifs appliqués sur le périmètre du SIEHL

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 57 587 habitants au 31/12/2022, dont 17 908 sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 24 097 abonnés au 31/12/2022, dont 7 316 sur le territoire de GBM.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

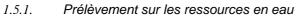
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Avanne-Aveney	863
Beure	552
Fontain-Arguel	520
Gennes	280
La Chevillotte	64
La Vèze	244
Larnod	319
Le Gratteris	71
Mamirolle	758
Montfaucon	687
Morre	562
Nancray	569
Pugey	277
Saône	1 329
Vorges-les-Pins	221
Total GBM	7 316

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,2 abonnés/km au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné au 31/12/2022.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de $161,64 \text{ m}^3/\text{abonné}$ au 31/12/2022.

1.5. Eaux brutes





Le service public d'eau potable prélève 5 951 856 m³ pour l'exercice 2022.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³
Source de la Tuffière (Lods)	844 705
Nahin (Cléron)	972
Puits de Montgesoye (Montgesoye)	2 659 457
S1 (Lods)	840 551
S3 (Lods)	1 606 171
Total	5 951 856

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 89,75%.





Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

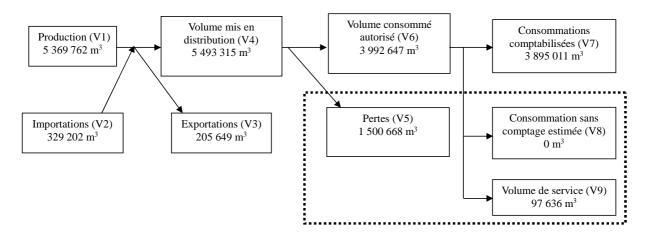
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0

1.5.3. Ventes d'eaux brutes

Acheteur	Volume vendus durant l'exercice 2022 en m ³
Total	468 242

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source de la Tuffière (Lods)	841 611	100 %
Nahin (Cléron)	972	100 %
Puits de Montgesoye (Montgesoye)	2 410 457	100 %
S1 (Lods)	810 551	100 %
S3 (Lods)	1306171	100 %
Total du volume produit (V1)	5 369 762	100 %

1.6.3.

Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
SIE DE FROIDEFONTAINE	292 781
GRAND BESANCON METROPOLE (pour AVANNE AVENEY)	36 421
Total d'eaux traitées achetées (V2)	329 202



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³
Abonnés	3 895 011
Dont abonnés GBM	843 096
Total vendu aux abonnés (V7)	3 895 011
Total vendu à d'autres services ⁽¹⁾ (V ₃)	205 649

⁽¹⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	97 636

1.6.6.

Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	3 992 647

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 193 kilomètres au 31/12/2022, dont 254 sur le territoire de GBM.

2. Tarification de l'eu et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

47,30 € au 01/01/2022 50,92 € au 01/01/2023

Tarifs	Au 01/01/2023
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an) pour les communes GBM	
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³) pour Avanne-Aveney	
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³
Prix au m³ de 4 à 100 m³	0,67 €/m³
Prix au m³ au-delà de 100 m³	0,69 €/m³
Part proportionnelle (€ HT/m³) pour les autres communes GBM	
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³
Prix au m³ de 4 à 100 m³	0,73 €/m³
Prix au m³ au-delà de 100 m³	0,75 €/m³
Part du délégataire (en cas de délégation	de service public)
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement y compris location du compteur	67,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m³) pour Avanne-Aveney	
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³
Prix au m³ au-delà de 3 m³	0,9803 €/m³
Part proportionnelle (€ HT/m³) pour les autres communes GBM	
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³
Prix au m³ au-delà de 3 m³	0,9137 €/m³
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (1)	5,5 %
Redevances	
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,059 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³
VNF Prélèvement	0 €/m³
Autre:	0 €/m³

 $^{^{(1)}}$ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en € Pour Avanne-Aveney Au 01/01/2023 en € pour les autres communes GB				
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle 0,00 0,00					
Part proportionnelle	78,79	85,81			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	78,79	85,81			
Part du délégataire (en cas d	le délégation de service pub	lic)			
Part fixe annuelle	67,72	67,72			
Part proportionnelle	114,70	106,90			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	182,42	174,62			
Taxes et	redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,08	7,08			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60			
VNF Prélèvement :	0,00	0,00			
Autre :	0,00	0,00			
TVA	16,60	16,56			
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,28	57,24			
Total	318,49	317,67			
Prix TTC au m³	2,65	2,65			

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 3 895 275 m³/an.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \, \ell/m^3 \, au \, total \, pour \, l'eau \, et \, l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 <math>\ell/m^3$ pour l'eau et 1,94 ℓ/m^3 pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	3 310 176
Dont vente d'eau aux usagers GBM	723 159
Total des recettes	3 310 176

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	4 812 212
Total recettes de vente d'eau	4 812 212
Recettes liées aux travaux	222 077
Autres recettes (préciser)	222 225
Total autres recettes	444 302
Total des recettes	5 526 514

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : $8\ 122\ 388\ €$.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	141	1
Paramètres physico-chimiques	56	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

 $taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,6%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		potentiels
(15 points)			_
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a été obtenue pour la pa	rtie A)	<u>, </u>
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points	Oui	10
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non: 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022
Rendement du réseau	73,67 %
Rendement du réseau GBM	76,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	9,64
Indice linéaire de consommation GBM	11,8
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72 %
Volume vendu sur volume mis en distribution GBM	74,5 %

3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,67 m³/j/km et 3,95 m³/j/km sur le territoire GBM.



Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice linéaire des pertes en réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,45 m³/j/km et 3,60 m³/j/km sur le territoire GBM.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB: Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 40 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,04 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>1</u> jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $taux \ de \ respect \ du \ délai \ maximal \ d'ouverture \ des \ branchements = \frac{ayant \ respect\'e \ le \ délai}{nombre \ total \ d'ouvertures \ de \ branchements} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 92,38%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	123 623,81
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	9 672 715,13
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,28

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,28%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non		
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 220				
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0				
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$				

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 9,13 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022
Nombre total des branchements	25 159
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	771 995	644 794
Montant rembourse durant i exercice en e	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 10.

1 872,89 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2022.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	57 587
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,66
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,3%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,28%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	9,13



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable EX OSSELLE DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	.4
	1.1.	Présentation du territoire desservi.	.4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	.5
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	.5
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	.6
	1.6.	Eaux traitées	.6
	1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	.6
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	.7
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	.8
	2.1.	Modalités de tarification	.8
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	13
	3.3.1.	•	
	3.3.2.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	3.3.3	* '	
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Finan	cement des investissements	17
	4.1.	Branchements en plomb	17
	4.2.	Montants financiers	17
	4.3.	État de la dette du service	17
	4.4.	Amortissements	17
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service	
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au	
		dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX OSSELLE DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	\boxtimes	
Traitement (1)	\boxtimes	
Transfert		
Stockage (1)	\boxtimes	
Distribution		
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Osselle-Routelle
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial: 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann »
 - Avenant n°2 : prorogation du contrat de délégation de service public, définition des travaux de réhabilitation de la filière de traitement d'eau et des nouvelles modalités de renouvellement
 - Avenant $n^{\circ}3$: modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des lois « Hamon » et « Brottes » et modification du règlement de service
 - Avenant n°5 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 452 habitants au 31/12/2022 (451 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 196 abonnés au 31/12/2022 (197 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021 Nombre total d'ab au 31/12/2022		Variation en %
Osselle-Routelle	197	196	-0,5
Total	197	196	-0,5

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,29 abonnés/km au 31/12/2022 (32,3 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,31 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,29 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,27 m³/abonné au 31/12/2022. (88,26 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 24 087 m³ pour l'exercice 2022 (24 816 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	24 816	24 087	-2,9
Total	24 816	24 087	-2,9

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

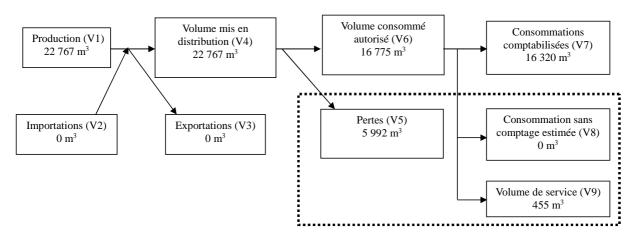


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	22 293	22 767	2,1	80
Total du volume produit (V1)	22 293	22 767	2,1	80

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0		

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	14 688	14 670	-0,1
Abonnés non domestiques	2 700	1 650	-38,9
Total vendu aux abonnés (V7)	17 388	16 320	-6,1
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V ₃)	0	0	0

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	446	455	2

Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	17 834	16 775	-5,9

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,07 kilomètres au 31/12/2022 (6,1 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 37,80 € au 01/01/202

42,93 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023			
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €			
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³	0 €/m³			
Prix au m³ de 4 à 100 m³	0,43 €/m³	0,19 €/m³			
Prix au m³ au-delà de 100 m³	0,45 €/m³	0,21 €/m³			
Part du délégatair	e (en cas de délégation de service pub	olic)			
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement y compris location du compteur	97,02 €	110,18 €			
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³	0 €/m³			
Prix au m³ au-delà de 4 m³	1,8381 €/m³	2,0875 €/m³			
	Taxes et redevances				
Taxes					
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %			
Redevances	Redevances				
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m³	0,055 €/m³			
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,28 €/m³			
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³			
Autre :	0 €/m³	0 €/m³			

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0	
Part proportionnelle	50,71	22,63	-55,4	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	50,71	22,63	-55,4	
Part du délégataire (et	n cas de délégation de s	ervice public)		
Part fixe annuelle	97,02	110,18	13,6	
Part proportionnelle	215,06	244,24	13,6	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	312,08	354,42	13,6	
Tax	xes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	6,60	0	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0	
Autre :	0,00	0,00	0	
TVA	22,16	22,95	3,5	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	62,36	63,15	1,3	
Total	425,15	440,20	3,5	
Prix TTC au m³	3,54	3,67	3,5	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 17 681 m^3 /an (17 388 m^3 /an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \,\ell/m^3 \,au \,total \,pour \,l'eau \,et \,l'assainissement \,collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 <math>\ell/m^3 \,pour \,l'eau \,et \,1,94 \,\ell/m^3 \,pour \,l'assainissement \,collectif).$



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	7 955	7 122	-10,5
Total des recettes	7 955	7 122	-10,5

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	48 057	51 792	7,8
Total recettes de vente d'eau	48 057	51 792	7,8
Recettes liées aux travaux	652	0	-100,0
Autres recettes (préciser)	878	1 475	68,0
Total autres recettes	1 530	1 475	-3,6
Total des recettes	49 587	53 267	7,4

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 58 914 € (56 012 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2022
Microbiologie	8	0	5	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	9	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux de conformit\'e = \frac{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es - nombre de pr\'el\`evements non conformes}{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	88,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points à VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	a été obtenue pour la pa	rtie A)	I
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			х
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	101

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	80 %	73,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,01	7,57
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78 %	71,7 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m³/j/km (2,2 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice \, linéaire \, des \, pertes \, en \, réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire \, du \, réseau \, de \, desserte \, en \, km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m³/j/km (2 en 2021).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 0 interruption de service non programmée a été dénombrée (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>1</u> jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements}}{\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements}} = \frac{\text{ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédent	

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 922,1	2 215,77
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	70 984,52	65 655,59
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	5,53	3,37

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 3,37% (5,53 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non	
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0			
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0			
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$			

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (30,46 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	204	204
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	771 995	644 794
	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €	
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	451	452
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,49	3,67
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	88,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80%	73,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,2	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,53%	3,37%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	30,46	0



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable EX SAINT VIT DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	.4
	1.1.	Présentation du territoire desservi.	.4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	.5
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	.5
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	.6
	1.6.	Eaux traitées	.6
	1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	.6
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	.7
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	.8
	2.1.	Modalités de tarification	.8
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	13
	3.3.1.	•	
	3.3.2.		
	3.3.3	* '	
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Finan	cement des investissements	17
	4.1.	Branchements en plomb	17
	4.2.	Montants financiers	17
	4.3.	État de la dette du service	17
	4.4.	Amortissements	17
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service	
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au	
		dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX SAINT VIT DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	\boxtimes	
Traitement (1)	\boxtimes	
Transfert		
Stockage (1)	\boxtimes	
Distribution		
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Saint-Vit
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/07/2008
- Date de fin de contrat initial: 30/06/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 30/06/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1: impact de la loi « construire sans détruire », mise en place d'un SIG et d'une modélisation des réseaux, indexation des prix, mise à jour du règlement de service d'eau potable et déploiement du dispositif alerte fuite
 - Avenant n°2 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°3: impact des lois « Hamon » et « Brottes », modification du règlement de service et modification tarifaire
 - Avenant n°4: prorogation du contrat, adaptation de certaines obligations contractuelles induite par cette prorogation et en vue de la fin du contrat et prise en compte du surcoût énergétique

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 998 habitants au 31/12/2022 (4 833 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 888 abonnés au 31/12/2022 (1 890 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021 Nombre total d'abonnés au 31/12/2022		Variation en %
Saint-Vit	1 890	1 888	-0,1
Total	1 890	1 888	-0,1

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,23 abonnés/km au 31/12/2022 (42,27 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,56 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de $127,01~\text{m}^3/\text{abonné}$ au 31/12/2022. ($123,25~\text{m}^3/\text{abonné}$ au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 306 269 m³ pour l'exercice 2022 (284 359 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
SAINT-VIT Usine de pompage	284 359	306 269	7,7%
Total	284 359	306 269	7,7%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

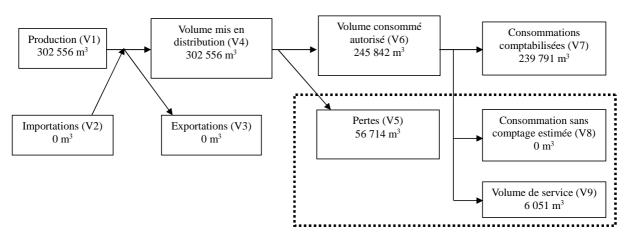


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SAINT-VIT Usine de pompage	284 359	302 556	6,4	100
Total du volume produit (V1)	284 359	302 556	6,4	100

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0		

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	168 034	174 868	4,1
Abonnés non domestiques	64 913	64 923	0
Total vendu aux abonnés (V7)	232 947	239 791	2,9
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V ₃)	0	0	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	5 687	6 051	6,4

Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	238 634	245 842	3

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 44,71 kilomètres au 31/12/2022 (44,71 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 46,35 € au 01/01/202

49,03 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné; et peut également inclure une part indépendante de a consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.)..

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023		
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³	0 €/m ³		
Prix au m³ de 4 à 100 m³	0,27 €/m³	0,11 €/m³		
Prix au m³ au-delà de 100 m³	0,29 €/m³	0,13€/m³		
Part du délégataire	e (en cas de délégation de service pul	blic)		
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement y compris location du compteur	43,96 €	46,51 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³	0 €/m³		
Prix au m³ au-delà de 4 m³	0,9853 €/m³	1,0424 €/m³		
	Taxes et redevances			
Taxes				
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %		
Redevances				
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³		
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,28 €/m³		
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³		
Autre:	0 €/m³	0 €/m³		

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	0,00	0,00		
Part proportionnelle	31,99	13,27	-58,5	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	31,99	13,27	-58,5	
Part du délégataire (et	n cas de délégation de s	ervice public)		
Part fixe annuelle	43,96	46,51	5,8	
Part proportionnelle	115,28	121,96	5,8	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	159,24	168,47	5,8	
Tax	xes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0	
Autre :	0,00	0,00	0	
TVA	12,70	12,17	-4,1	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,30	51,77	1,0	
Total	243,53	233,51	-4,1	
Prix TTC au m³	2,03	1,95	-4,1	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 255 814 m³/an (232 947 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \ \ell/m^3 \ au \ total \ pour \ l'eau \ et \ l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 \ \ell/m^3 \ pour \ l'eau \ et \ 1,94 \ \ell/m^3 \ pour \ l'assainissement collectif).$



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	85 260	66 872	-21,6
Total des recettes	85 260	66 872	-21,6

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	287 210	323 304	12,6
Total recettes de vente d'eau	287 210	323 304	12,6
Recettes liées aux travaux	15 581	5 602	-64,0
Autres recettes (préciser)	10 334	11 798	14,2
Total autres recettes	25 915	17 400	-32,9
Total des recettes	313 125	340 704	8,8

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 390 176 € (372 470 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2022
Microbiologie	14	0	14	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

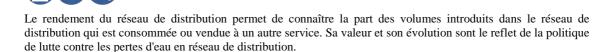
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		potentiers
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			x
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	83,9 %	81,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	14,62	15,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,9 %	79,3 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice \, linéaire \, des \, volumes \, non \, comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire \, du \, réseau \, de \, desserte \, en \, km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,8 m³/j/km (3,2 en 2021).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice linéaire des pertes en réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (2,8 en 2021).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 0 interruption de service non programmée a été dénombrée (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>1</u> jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $taux \ de \ respect \ du \ délai \ maximal \ d'ouverture \ des \ branchements = \frac{ayant \ respect \ fe \ délai}{nombre \ total \ d'ouvertures \ de \ branchements} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 193,73	3 801,35
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	497 419,77	488 248,56
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,64	0,78

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,78% (0,64 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

1		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 12		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors principles nombre total d'abon	ix) laissant une trace nés du service	e écrite *1000

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 6,36 pour 1000 abonnés (3,7 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	1 946	1 955
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en ε)		6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	771 995	644 794
	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0082 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 833	4 998
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,01	1,95
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,9%	81,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,2	3,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,8	3,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0082	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,64%	0,78%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,7	6,36



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable EX SIAC DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1		
	1.5.2		
	1.6.	Eaux traitées	
	1.6.1		
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.	Tarifi	ication de l'eau et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
	2.3.	Recettes	11
3.	Indic	ateurs de performance	12
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).	12
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1	•	
	3.3.2	. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
	3.3.3	. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	17
4.	Finar	ncement des investissements	18
	4.1.	Branchements en plomb	18
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	18
	4.4.	Amortissements	18
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service	19
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours du	ı dernier exercice	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6		our réconitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX SIAC DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement	\boxtimes	
Traitement (1)	\boxtimes	
Transfert		
Stockage (1)	\boxtimes	
Distribution		
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Chevroz, Châtillonle-Duc, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, École-Valentin
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
 Date de début de contrat : 01/01/2012
 Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1: précision des modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fournitures d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation
 - Avenant n°2: intégration de l'entretien des périmètres de protection et des compteurs de sectorisation des réseaux d'eau potable nouvellement mise en place par le syndicat, modification des assiettes des volumes vendus de référence et modification du règlement de service d'eau potable
 - Avenant n°3: modification de la structure tarifaire et prise en compte des évolutions règlementaires

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 14 300 habitants au 31/12/2022 (14 345 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 432 abonnés au 31/12/2022 (6 295 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

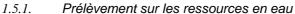
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Châtillon-le-Duc	958	996	3,97
Chevroz	71	72	1,41
Cussey-sur-l'Ognon	448	457	2,01
Devecey	612	619	1,14
École-Valentin	1 173	1 184	0,94
Geneuille	586	624	6,48
Les Auxons	1 075	1 092	1,58
Miserey-Salines	1 180	1 190	0,85
Tallenay	192	198	3,13
Total	6 295	6 432	2,18

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,35 abonnés/km au 31/12/2022 (38,2 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,28 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de $103,69 \text{ m}^3$ /abonné au 31/12/2022. ($106,5 \text{ m}^3$ /abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes





Le service public d'eau potable prélève 1 002 108 m³ pour l'exercice 2022 (966 050 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
GENEUILLE forage f1 GENEUILLE forage f5	966 050	1 002 108	3,7
Total	966 050	1 002 108	3,7

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

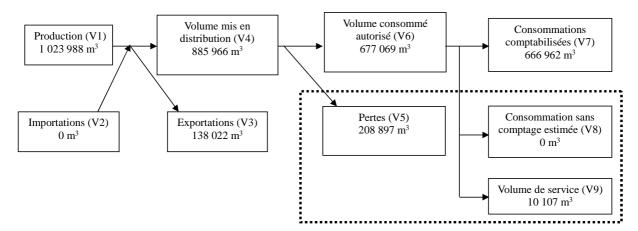


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. **Production**



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
GENEUILLE forage f1 GENEUILLE forage f5	964 224	1 023 988	6,2	80
Total du volume produit (V1)	964 224	1 023 988	6,2	80

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0		

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	662 286	659 764	-0,4
Abonnés non domestiques	8 543	7 198	-15,7
Total vendu aux abonnés (V7)	670 829	666 962	-0,6
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V ₃)	132 873	138 022	3,9

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	10 680	10 107	-5,4



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	681 509	677 069	-0,7

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de $\frac{165,58}{164,91}$ kilomètres au $\frac{31}{12}/2022$ (164,91 au $\frac{31}{12}/2021$).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 23,04 € au 01/01/202

24,27 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023		
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,5 €	19 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m ³	0 €/m		
Prix au m³ de 4 à 100 m³	0,67 €/m³	0,64 €/m³		
Prix au m³ au-delà de 100 m³	0,69 €/m³	0,66 €/m³		
Part du délégataire	e (en cas de délégation de service pub	olic)		
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement y compris location du compteur	19,58 €	20,63 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m ³	0 €/m³		
Prix au m³ au-delà de 4 m³	0,4907 €/m³	0,5170 €/m³		
	Taxes et redevances			
Taxes				
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %		
Redevances				
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,056 €/m³	0,058 €/m³		
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,28 €/m³		
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³		
Autre :	0 €/m³	0 €/m ³		

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	20,50	19,00	-7,3		
Part proportionnelle	78,79	75,28	-4,5		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	99,29	94,28	-5		
Part du délégataire (en	n cas de délégation de s	service public)			
Part fixe annuelle	19,58	20,63	5,4		
Part proportionnelle	57,41	60,49	5,4		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	76,99	81,12	5,4		
Tax	xes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,72	6,96	3,6		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0		
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0		
Autre :	0,00	0,00	0		
TVA	11,91	11,88	0,3		
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,23	52,44	0,4		
Total	228,52	227,84	-0,3		
Prix TTC au m³	1,90	1,90	-0,3		

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 804 984 m^3 /an (803 702 m^3 /an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \ \ell/m^3 \ au \ total \ pour \ l'eau \ et \ l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 \ \ell/m^3 \ pour \ l'eau \ et \ 1,94 \ \ell/m^3 \ pour \ l'assainissement collectif).$



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	598 977	593 791	-0,9
Total des recettes	598 977	593 791	-0,9

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	530 571	485 288	-8,5
Total recettes de vente d'eau	530 571	485 288	-8,5
Recettes liées aux travaux	109 876	133 267	21,3
Autres recettes (préciser)	30 728	29 106	-5,3
Total autres recettes	140 604	162 373	15,5
Total des recettes	671 175	647 661	-3,5

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 079 079 € (1 129 548 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2022
Microbiologie	19	0	30	0
Paramètres physico-chimiques	25	0	36	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			points
	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des	i - 10it-		
ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,3%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points	A et B)	
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	99

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	84,5 %	79,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,53	13,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,7 %	75,3 %

3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (2,7 en 2021).

3.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice \, linéaire \, des \, pertes \, en \, réseau = \frac{V_4 - V_6}{365* linéaire \, du \, réseau \, de \, desserte \, en \, km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (2,5 en 2021).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB: Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 2 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (21 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,34 pour 1 000 abonnés (3,33 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>1</u> jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{\'epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux d'impayes sur les factures de l'aimee précédente –	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	
	,	

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	17 626	7 101
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 491 079	1 415 256
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,18	0,5

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,5% (1,18 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

qui sont nees au regiement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors proposition)}}{\text{taux de réclamations}}$	rix) laissant une trace	écrite *1000
nombre total d'abor	més du service	

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 1,2 pour 1000 abonnés (1,27 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	318	361
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	771 995	644 794
Montant remodulse durant 1 exercice en €	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0008 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022	
	Indicateurs descriptifs des			
	services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 345	14 300	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,9	1,9	
D102.0	[€/m³]	1,9	1,9	
	Délai maximal d'ouverture des			
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés	1	1	
	défini par le service [jours ouvrables]			
	Indicateurs de performance			
	Taux de conformité des prélèvements sur			
D101.1	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	1000/	
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%	
	qualité pour ce qui concerne la microbiologie			
	Taux de conformité des prélèvements sur			
	les eaux distribuées réalisés au titre du			
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%	
1 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	10070	10070	
	physico-chimiques			
D102.2D	Indice de connaissance et de gestion	120	00	
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	99	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,5%	79,6%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,7	3,6	
1 103.3	[m³/km/jour]	2,7	3,0	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,5	3,5	
	[m³/km/jour]	·	,	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%	
	Indice d'avancement de la protection de la			
P108.3	ressource en eau	80%	80%	
	Montant des abandons de créance ou des		_	
P109.0	versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0	
	Taux d'occurrence des interruptions de			
P151.1	service non programmées [nb/1000	3,33	0,34	
	abonnés]			
	Taux de respect du délai maximal			
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	100%	100%	
	nouveaux abonnés			
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la	1,2	0,9	
	collectivité [an]			
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,18%	0,5%	
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,27	1.2	
1 133.1	raux de reciamations [no/ 1000 abolines]	1,4/	1,4	



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable REGIE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	6
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
	1.6.	Eaux traitées	7
	1.6.1		
	1.6.2	Production	7
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
		Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	.10
	2.1.	Modalités de tarification	.10
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	.12
	2.3.	Recettes	.14
3.	Indic	ateurs de performance	.15
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	.17
	3.3.1.	•	
	3.3.2		
	3.3.3		
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	.18
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	.19
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	.20
4.	Finan	cement des investissements	.21
	4.1.	Branchements en plomb	.21
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	.21
	4.4.	Amortissements	.21
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service	
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
		dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	.23
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	.23
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table		.24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

•	Nom de la collectivité	: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_	CUGBM

• Nom de l'entité de gestion : eau potable : REGIE

•	Caractéristique	es (commune	. EPCI et type.	etc.):	Communauté	urbaine

•	Compétences	liées au	service	

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	\boxtimes	
Traitement (1)	\boxtimes	
Transfert		
Stockage (1)	\boxtimes	
Distribution		
(1) A compléter		

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Besançon, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Chalezeule, Chalèze, Champoux, Chaucenne, Deluz, Grandfontaine, Marchaux-Chaudefontaine, Montferrand-le-Château, Mérey-Vieilley, Novillars, Osselle-Routelle (ex Routelle), Palise, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley

•	Existence d'une CCSPL		Oui	Non
	Existence d'un schéma de distribution sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	\boxtimes	Oui, date d'approbation*: 18/12/17	Non
•	Existence d'un règlement de service		Oui, date d'approbation* : 18/12/2017 et modifié le 11/05/2022	Non
	Existence d'un schéma directeur	\boxtimes	Oui, date d'approbation*: 01/12/22	☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 140 745 habitants au 31/12/2022 (138 805 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 25 196 abonnés au 31/12/2022 (24 778 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

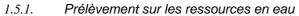
Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Amagney	429	431	0,47
Besançon	15 003	15 303	2,00
Bonnay	346	357	3,18
Boussières	552	549	-0,54
Braillans	84	86	2,38
Busy	283	294	3,89
Chalèze	187	186	-0,53
Champoux	45	47	4,44
Chaucenne	236	247	4,66
Deluz	289	294	1,73
Grandfontaine	599	605	1,00
Marchaux-Chaudefontaine	671	682	1,64
Mérey-Vieilley	78	82	5,13
Montferrand-le-Château	919	935	1,74
Novillars	443	443	0,00
Routelle (Osselle-Routelle)	237	240	1,27
Palise	71	71	0,00
Rancenay	175	181	3,43
Roche-lez-Beaupré	945	950	0,53
Thise	1 322	1 323	0,08
Thoraise	111	111	0,00
Torpes	433	433	0,00
Vaire	357	359	0,56
Velesmes-Essarts	239	250	4,60
Venise	205	207	0,98
Vieilley	324	332	2,47
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	195	198	1,54
Total	24 778	25 196	1,69

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,56 abonnés/km au 31/12/2022 (19,24 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 5,59 habitants/abonné au 31/12/2022 (5,6 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de $371,34~\text{m}^3/\text{abonné}$ au 31/12/2022 ($277,89~\text{m}^3/\text{abonné}$ au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

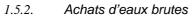




Le service public d'eau potable prélève 10 681 408 m³ pour l'exercice 2022 (10 862 923 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
BOUSSIERES Puits de Boussières	62 910	79 921	27
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	681 870	587 859	-13,8
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 183 069	2 088 404	-4,3
THORAISE Puits de Thoraise	30 125	22 059	-26,8
BESANCON forage NOVILLARS F3	673 923	302 694	-55,1
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	58 081	57 702	-0,7
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 070	17 917	5
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	31 353	34 795	11
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	32 886	35 414	7,7
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	2 370	2 491	5,1
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	33 604	30 067	-10,5
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	252 217	254 190	0,8
VENISE- Source - Bois de la Cote	33 385	27 006	-19,1
DELUZ Source "LesTouvières "	19 191	16 700	-13
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	30 429	28 162	-7,5
CHALEZE Puits Communal	22 305	18 368	-17,6
BESANCON Source de Vaire-Arcier	2 333 025	3 211 322	37,6
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	376 883	608 262	61,4
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	81 552	60 174	-26,2
BESANCON Prise de Chenecey	3 906 675	3 197 901	-18,1
Total	10 862 923	10 681 408	-1,7

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 66%.



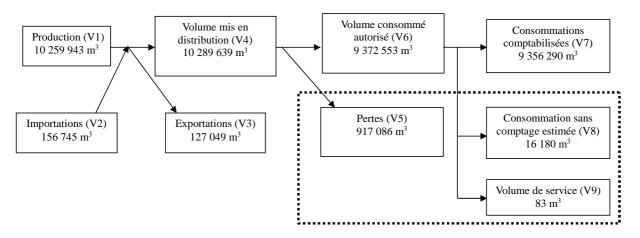


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 20 stations de pompage et captages.

Nom des stations de pompage et captages	Type de traitement
BESANCON - Puits de Chailluz	Décantation filtration désinfection
BESANCON - Pompage nappe Novillars F2	Chloration
BESANCON - Pompage nappe Novillars F3	Chloration
BESANCON - Source Arcier	Décantation, Préozonation, filtration
BESANCON - Bource Arciei	(sable) désinfection (Ozonation)
BESANCON - Prise de Chenecey (La Loue)	Décantation, filtration (sable/CAG),
BESANCON - Trise de Chenecey (La Lode)	désinfection (UV)
Ex-SAEP GMV - Puits du Mont (Montferrand-le-Château)	Désinfection (Chloration)
CHALEZE - Puits communal	Désinfection (UV)
CHAUCENNE - Source de Saint-Symphorien	Désinfection (UV)
DELUZ - Source "Les Touvières"	Désinfection (UV)
DELUZ - Puits "Sous le Breuil"	Désinfection (Chloration)
VAIRE ARCIER (Vaire) - Captage Doubs Vaire Arcier "La Fin Dessous"	Désinfection (UV)
VAIRE Le Grand (Vaire) - Captage Doubs Vaire Le Grand "Sous Barreaux"	Désinfection (UV)
VENISE - Source "Bois de la Côte"	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Thoraise	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Torpes "Aux Creux"	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Boussières	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Routelle	Désinfection (UV)
AMAGNEY - Forage de la Montoillotte	Désinfection (UV/Chloration)
Ex-SPD'EAU - Forage de Novillars	Désinfection (Chloration)
Ex-SPD'EAU - Source aux Essarts Daniel (Marchaux)	Désinfection (Chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
BOUSSIERES Puits de Boussières	62 910	79 921	27	80
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	615 828	544 750	-11,5	80
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 183 069	2 088 404	-4,3	80
THORAISE Puits de Thoraise	30 125	22 059	-26,8	80
BESANCON forage NOVILLARS F3	673 923	302 694	-55,1	80
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	58 081	57 702	-0,7	60
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 070	17 917	5	60
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	31 353	34 795	11	80
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	31 743	35 414	11,6	80
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	2 370	2 491	5,1	60
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	33 604	30 067	-10,5	80
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	252 217	254 190	0,8	80
VENISE- Source - Bois de la Cote	33 385	27 006	-19,1	60
DELUZ Source "Les Touvières "	19 191	16 700	-13	80
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	30 429	28 162	-7,5	80
CHALEZE Puits Communal	22 305	18 368	-17,6	60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	1 959 250	2 832 966	44,6	80
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	359 813	608 262	69	60
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	81 552	60 174	-26,2	60
BESANCON Prise de Chenecey	3 596 556	3 197 901	-11,1	80
Total du volume produit (V1)	10 094 774	10 259 943	1,6	78,46



Achats d'eaux traitées

Fournisseurs	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Acheté au SIEVO pour Chaucenne	0	12 060	100,0
Acheté au SIEVO pour Velesmes-Essarts	9 742	12 358	26,9
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Mérey-Vieilley	8 542	7 088	-17,0
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Vieilley	41 067	45 162	10,0
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Palise	12 495	16 082	28,7
Acheté à Véolia pour Bonnay	36 686	40 313	9,9
Acheté à Véolia pour Besançon (rue d'Epinal)	514	490	-4,7
Acheté à Gaz et Eaux pour Besançon (Chapelle des Buis)	29 411	23 192	-21,2
Acheté au SAEP de Byans-sur Doubs pour Byans-sur-Doubs	0	0	0
Acheté au SAEP de Byans-sur Doubs pour Roset-Fluans	0	0	0
Acheté au SAEP de Byans-sur Doubs pour Villars-Saint-Georges	0	0	0
Total d'eaux traitées achetées (V2)	138 457	156 745	13,2



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	6 685 862	9 147 490	36,8
Abonnés non domestiques	199 683	208 800	4,6
Total vendu aux abonnés (V7)	6 885 545	9 356 290	35,9
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V ₃)	169 467	127 049	-25

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	17 140	16 180	-5,6
Volume de service (V9)	518	83	-84

1.6.6.





	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	6 903 203	9 372 553	35,8

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 288 kilomètres au 31/12/2022 (1 288 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : $36,50 \in \text{au } 01/01/2022$ $38,00 \in \text{au } 01/01/2023$

AN	NEE 202	2 - Facture	type 120 m ³ -	Tarif TTC avec redeva	ances	
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part variable GBM + de 100 m ³	Redevance préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	22,00	0,99	1,01	0,065	0,28	188,30
Besançon	17,50	1,11	1,13	0,065	0,28	198,61
Bonnay	21,50	1,07	1,09	0,065	0,28	197,67
Boussières	12,50	1,21	1,23	0,065	0,28	205,96
Braillans	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Busy	28,50	1,22	1,24	0,065	0,28	223,19
Chalèze	12,00	1,12	1,14	0,065	0,28	194,35
Champoux	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Chaucenne	21,00	1,26	1,28	0,065	0,28	220,63
Deluz	17,50	1,52	1,54	0,065	0,28	249,22
Grandfontaine	39,00	1,09	1,11	0,065	0,28	217,64
Marchaux- Chaudefontaine	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Mérey-Vieilley	13,50	1,75	1,77	0,065	0,28	273,61
Montferrand le Château	39,00	1,09	1,11	0,065	0,28	217,64
Novillars	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	34,00	1,46	1,48	0,065	0,28	258,31
Palise	28,00	1,08	1,10	0,065	0,28	205,41
Rancenay	52,50	1,30	1,32	0,065	0,28	257,06
Roche-Lez-Beaupré	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Thise	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Thoraise	23,00	1,23	1,25	0,065	0,28	218,92
Torpes	35,00	1,20	1,22	0,065	0,28	227,22
Vaire (ex Vaire-Arcier)	12,50	1,36	1,38	0,065	0,28	224,47
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	32,00	0,95	0,97	0,065	0,28	193,36
Velesmes-Essarts	39,00	1,08	1,10	0,065	0,28	216,41
Venise	12,50	1,19	1,21	0,065	0,28	203,49
Vieilley	30,00	1,54	1,56	0,065	0,28	264,19
Zone Besançon-Thise- Chalezeule	17,50	1,52	1,54	0,065	0,28	249,22
Montant pondéré	22,48	1,13	1,15			

ANI	NEE 202	3 - Facture t	ype 120 m ³ -	Tarif TTC avec redev	ances	
	Part Fixe GBM	Part variable GBM	Part variable GBM + de 100 m ³	Redevance préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	20,25	1,12	1,14	0,065	0,28	202,60
Besançon	17,00	1,15	1,17	0,065	0,28	203,05
Bonnay	20,00	1,13	1,15	0,065	0,28	203,58
Boussières	13,00	1,22	1,24	0,065	0,28	207,69
Braillans	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Busy	25,00	1,24	1,26	0,065	0,28	222,16
Chalèze	12,75	1,17	1,19	0,065	0,28	201,27
Champoux	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Chaucenne	19,50	1,27	1,29	0,065	0,28	220,36
Deluz	16,50	1,49	1,51	0,065	0,28	244,52
Grandfontaine	33,00	1,14	1,16	0,065	0,28	217,81
Marchaux- Chaudefontaine	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Mérey-Vieilley	14,00	1,69	1,71	0,065	0,28	266,70
Montferrand le Château	33,00	1,14	1,16	0,065	0,28	217,81
Novillars	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	29,25	1,51	1,53	0,065	0,28	259,74
Palise	24,75	1,12	1,14	0,065	0,28	207,10
Rancenay	43,00	1,32	1,34	0,065	0,28	250,03
Roche-Lez-Beaupré	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Thise	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Thoraise	21,00	1,25	1,27	0,065	0,28	219,39
Torpes	30,00	1,22	1,24	0,065	0,28	224,69
Vaire (ex Vaire-Arcier)	13,00	1,35	1,37	0,065	0,28	223,74
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Velesmes-Essarts	33,00	1,13	1,15	0,065	0,28	216,58
Venise	13,00	1,21	1,23	0,065	0,28	206,46
Vieilley	26,25	1,52	1,54	0,065	0,28	257,97
Zone Besançon-Thise- Chalezeule	17,00	1,49	1,51	0,065	0,28	245,02
Montant pondéré	20,72	1,18	1,20			

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2022	ANNEE 2023	V
	Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	188.30	202.60	7.59
Besançon	198,61	203,05	2,23
Bonnay	197.67	203,58	2,99
Boussières	205,96	207,69	0,84
Braillans	193,36	201,46	4,19
Busy	223,19	222,16	-0,46
Chalèze	194,35	201,27	3,56
Champoux	193,36	201,46	4,19
Chaucenne	220,63	220,36	-0,12
Deluz	249,22	244,52	-1,89
Grandfontaine	217,64	217,81	0,08
Marchaux- Chaudefontaine	193,36	201,46	4,19
Mérey-Vieilley	273,61	266,70	-2,52
Montferrand le Château	217,64	217,81	0,08
Novillars	193,36	201,46	4,19
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	258,31	259,74	0,55
Palise	205,41	207,10	0,82
Rancenay	257,06	250,03	-2,74
Roche-Lez-Beaupré	193,36	201,46	4,19
Thise	193,36	201,46	4,19
Thoraise	218,92	219,39	0,21
Torpes	227,22	224,69	-1,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	224,47	223,74	-0,33
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	193,36	201,46	4,19
Velesmes-Essarts	216,41	216,58	0,08
Venise	203,49	206,46	1,46
Vieilley	264,19	257,97	-2,35
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	249,22	245,02	-1,69

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

	Prix au 01/01/22 en €/m³	Prix au 01/01/23 en €/m³	Variation en %
Amagney	1,57	1,69	7,59
Besançon	1,66	1,69	2,23
Bonnay	1,65	1,70	2,99
Boussières	1,72	1,73	0,84
Braillans	1,61	1,68	4,19
Busy	1,86	1,85	-0,46
Chalèze	1,62	1,68	3,56
Champoux	1,61	1,68	4,19
Chaucenne	1,84	1,84	-0,12
Deluz	2,08	2,04	-1,89
Grandfontaine	1,81	1,82	0,08
Marchaux- Chaudefontaine	1,61	1,68	4,19
Mérey-Vieilley	2,28	2,22	-2,52
Montferrand le Château	1,81	1,82	0,08
Novillars	1,61	1,68	4,19
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	2,15	2,16	0,55
Palise	1,71	1,73	0,82
Rancenay	2,14	2,08	-2,74
Roche-Lez-Beaupré	1,61	1,68	4,19
Thise	1,61	1,68	4,19
Thoraise	1,82	1,83	0,21
Torpes	1,89	1,87	-1,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	1,87	1,86	-0,33
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	1,61	1,68	4,19
Velesmes-Essarts	1,80	1,80	0,08
Venise	1,70	1,72	1,46
Vieilley	2,20	2,15	-2,35
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,08	2,04	-1,69
Montant pondéré	1,72	1,76	1,99

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 8 146 162 m³/an (7 359 888 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \, \ell/m^3 \, au \, total \, pour \, l'eau \, et \, l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 <math>\ell/m^3$ pour l'eau et 1,94 ℓ/m^3 pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 219 603	12 246 001	19,83
dont abonnements	672 006	734 037	9,23
Recette de vente d'eau en gros	93 279	80 965	-13,20
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0
Total recettes de vente d'eau	10 312 882	12 326 966	19,53
Recettes liées aux travaux	148 301	212 913	43,57
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes (préciser)	569 700	691 215	21,33
Total autres recettes	718 001	904 128	25,92
Total des recettes	11 030 883	13 231 094	19,95

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 12 326 966 € (10 312 882 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2022
Microbiologie	320	1	238	0
Paramètres physico-chimiques	500	2	276	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,7%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,6%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

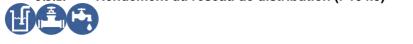
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		Potentiels
(15 points)		_	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		'
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	_
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	69,2 %	91,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	26,01	20,21
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	68,5 %	90,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice \ linéaire \ des \ volumes \ non \ comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire \ du \ réseau \ de \ desserte \ en \ km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2 m³/j/km (11,7 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2 m³/j/km (11,6 en 2021).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,3% (80,3% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 36 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (48 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,43 pour 1 000 abonnés (1,94 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49)

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux a impayes sur les factures de l'aimee précédente –	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	90 185,26	93 005,04
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	10 958 746	10 815 445,59
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,82	0,86

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,86% (0,82 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10		

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,4 pour 1000 abonnés (1,37 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	24 497	25 196
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	360	356
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	0,02
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,47	1,41

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Mantant much association of Committee on Com	en capital	771 995	644 794
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu $\frac{22}{2}$ demandes d'abandon de créance et en a accordé 17. $\frac{2731,91}{2}$ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit $\frac{0,0003}{2}$ €/m³ pour l'année 2022 (0,0007 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	138 805	140 745
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,73	1,76
D102.0	[€/m³]	1,73	1,70
7.4.4.0	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés	1	1
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
P101.1	les eaux distribuées réalisés au titre du	00.70	1000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	99,7%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie Taux de conformité des prélèvements sur		
	les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	99,6%	100%
1 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	99,070	10070
	physico-chimiques		
	Indice de connaissance et de gestion		
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,2%	91,2%
D105.2	Indice linéaire des volumes non comptés	11.7	2
P105.3	[m³/km/jour]	11,7	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	11,6	2
1 100.5	[m³/km/jour]	11,0	<i>L</i>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,44%	0,12%
1 107.2	d'eau potable	0,1170	0,1270
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80,3%	77,3%
1100.0	ressource en eau		77,570
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0,0007	0,0003
	versements à un fonds de solidarité [€/m³]	•	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000	1.04	1.42
P131.1	abonnés]	1,94	1,43
	Taux de respect du délai maximal		
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	100%	100%
1 132.1	nouveaux abonnés	10070	10070
D152.2	Durée d'extinction de la dette de la	1.0	0.0
P153.2	collectivité [an]	1,2	0,9
D1510	Taux d'impayés sur les factures d'eau de	0.020/	0.050/
P154.0	l'année précédente	0,82%	0,86%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,37	0,4



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable SAEP BYANS SUR DOUBS DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4	
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4	
	1.2.	Mode de gestion du service	4	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5	
	1.4.	Nombre d'abonnés	5	
	1.5.	Eaux brutes	5	
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5	
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6	
	1.6.	Eaux traitées		
	1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6	
	1.6.2			
	1.6.3			
	1.6.4			
	1.6.5			
	1.6.6			
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7	
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	8	
	2.1.	Modalités de tarification	8	
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)		
	2.3.	Recettes		
3.	Indic	ateurs de performance	11	
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)		
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau		
	3.3.1.	<u>.</u>		
	3.3.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	3.3.3	* '		
	3.3.4			
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14	
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	15	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16	
4.	Finan	cement des investissements	17	
	4.1.	Branchements en plomb	17	
	4.2.	Montants financiers		
	4.3.	État de la dette du service		
	4.4.	Amortissements		
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les		
	performances environnementales du service		17	
	4.6.	4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au		
		dernier exercice		
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)		
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)		
6		ou réconitulatif des indicateurs	20	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SAEP BYANS SUR DOUBS DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	\boxtimes	
Traitement (1)	\boxtimes	
Transfert		
Stockage (1)	\boxtimes	
Distribution		
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans, Villars-Saint-Georges
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2012
- Date de fin de contrat initial: 30/06/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : détermination du régime des compteurs
 - Avenant n°2 : intégration tripartie et précision des modalités
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4: prorogation du contrat

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 427 habitants au 31/12/2022 (1 299 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 708 abonnés au 31/12/2022 (704 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Byans-sur-Doubs	301	301	0
Roset-Fluans	273	276	1,1
Villars-Saint-Georges	130	131	0,8
Total	704	708	0,6

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,74 abonnés/km au 31/12/2022 (22,62 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,12 m³/abonné au 31/12/2022. (123,4 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 65 656 m³ pour l'exercice 2022 (53 206 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	53 206	65 656	23,4
Total	53 206	65 656	23,4

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

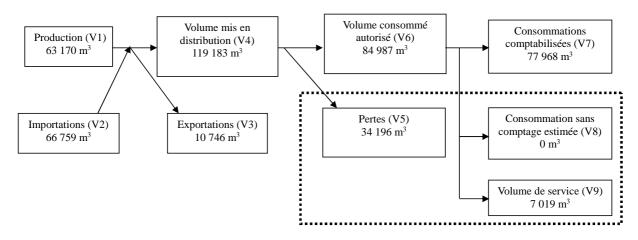


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	53 219	63 170	18,7	100
Total du volume produit (V1)	53 219	63 170	18,7	100

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	62 137	66 759	7,4	100

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	70 849	59 767	-31,2
Abonnés non domestiques	16 023	18 201	100
Total vendu aux abonnés (V7)	86 872	77 968	-10,2
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V ₃)	10 695	10 746	0,5

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	4 800	7 019	46,2

Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	91 672	84 987	-7,3

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 31,13 kilomètres au 31/12/2022 (31,12 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 73,00 € au 01/01/202

73,00 € au 01/01/2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Au 01/01/2022				
Part de la collectivité				
7 €	32 €			
0 €/m ³	0 €/m ³			
0,69 €/m³	1,28 €/m³			
0,71 €/m³	1,30 €/m³			
e (en cas de délégation de service pul	blic)			
29,41 €	0 €			
0 €/m³	0 €/m³			
0,5917 €/m³	0 €/m³			
Taxes et redevances				
5,5 %	5,5 %			
0,07 €/m³	0,0065 €/m³			
0,28 €/m³	0,28 €/m³			
0 €/m³	0 €/m³			
0 €/m³	0 €/m³			
	7 € 0 €/m³ 0,69 €/m³ 0,71 €/m³ (en cas de délégation de service put 29,41 € 0 €/m³ 0,5917 €/m³ Taxes et redevances 5,5 % 0,07 €/m³ 0,28 €/m³ 0,28 €/m³ 0 €/m³			

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	7,00	32,00	357,1		
Part proportionnelle	81,13	150,16	85,1		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	88,13	182,16	106,7		
Part du délégataire (et	n cas de délégation de s	ervice public)			
Part fixe annuelle	29,41	0,00	-100		
Part proportionnelle	69,23	0,00	-100		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	98,64	0,00	-100		
Tax	xes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	7,80	-7,1		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0		
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0		
Autre :	0,00	0,00	0		
TVA	12,58	12,30	-2,3		
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,58	53,70	-1,6		
Total	241,735	235,86	-2,3		
Prix TTC au m³	2,01	1,97	-2,3		

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 77 968 m³/an (86 872 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 € /m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \,\ell/m^3 \,au \,total \,pour \,l'eau \,et \,l'assainissement \,collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 <math>\ell/m^3 \,pour \,l'eau \,et \,1,94 \,\ell/m^3 \,pour \,l'assainissement \,collectif).$



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	56 000	64 000	14,3
Total des recettes	56 000	64 000	14,3

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	60 600	60 700	0,2
Total recettes de vente d'eau	60 600	60 700	0,2
Recettes liées aux travaux	1 400	0	-100,0
Autres recettes (préciser)	0	1 700	100,0
Total autres recettes	1 400	1 700	21,4
Total des recettes	62 000	62 400	0,6

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 124 700 € (116 600 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2022
Microbiologie	6	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points
	•	valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,46%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,84%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			х
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points	A et B)	I
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	88,7 %	73,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	9,01	8,43
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83 %	65,4 %

3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (1,6 en 2021).

3.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (1,1 en 2021).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB : Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (90,8% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 5,65 interruptions de service non programmées ont été dénombrée (5 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,98 pour 1 000 abonnés (7,1 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements}}{\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements}} = \frac{\text{ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

 $dur\'{e} \ d'extinction \ de \ la \ dette \ pour \ l'ann\'{e} \ de \ l'exercice = \frac{encours \ de \ la \ dette \ au \ 31 \ d\'{e}cembre \ de \ l'exercice}{\'{e}pargne \ brute \ annuelle}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux d'impayes sur les factures de l'aimée précédente =	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 961,7	3 178,52
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	181 617	146 884
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,08	2,16

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,16% (1,08 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

qui sont nees du regionient de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors pri}}{\text{nombre total d'abont}}$	x) laissant une trace nés du service	écrite *1000

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (5,68 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10~\mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	719	721
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Mantant and annual dament Paramina and C	en capital	771 995	644 794
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

<u>Communes en régie :</u>

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 € HT
- Renouvellement réseaux

<u>Communes en DSP :</u>

- Equipement pompage auRenouvellement réseaux Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 299	1 427
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,01	1,97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,7%	73,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,6	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,1	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	90,8%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,1	7,98
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,08%	2,16%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5,68	0



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable SIVOM DE LA VALLEE DSP (PRODUCTION ET TRANSPORT)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	.4
	1.1.	Présentation du territoire desservi.	.4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	.6
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	.6
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	.6
	1.6.	Eaux traitées	.6
	1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	.6
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	.7
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	.8
	2.1.	Modalités de tarification	.8
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	13
	3.3.1.	•	
	3.3.2.		
	3.3.3	* '	
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Finan	cement des investissements	17
	4.1.	Branchements en plomb	17
	4.2.	Montants financiers	17
	4.3.	État de la dette du service	17
	4.4.	Amortissements	17
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		ances environnementales du service	
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au	
		dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SIVOM DE LA VALLEE DSP (PRODUCTION ET TRANSPORT)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	\boxtimes	
Traitement (1)	\boxtimes	
Transfert		
Stockage (1)	\boxtimes	
Distribution		
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Mérey-Vieilley, Palise, Vieilley
- Existence d'une CCSPL
 Oui
 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
 Date de début de contrat : 01/11/2013
 Date de fin de contrat initial : 31/10/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/10/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Néant

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 984 habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 abonnés au 31/12/2022.

1.5. Eaux brutes





Le service public d'eau potable prélève 132 126 m³ pour l'exercice 2022.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³
VIEILLEY Marotte	66 063
VIEILLEY Vouchy	66 063
Total	132 126

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

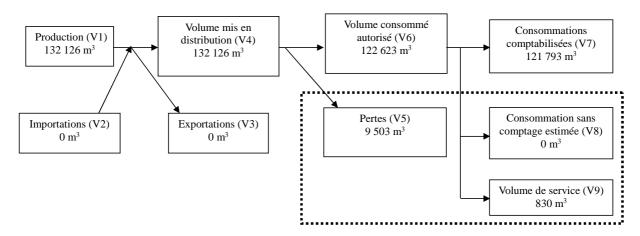


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2022
VIEILLEY Marotte	66 063	80
VIEILLEY Vouchy	66 063	80
Total du volume produit (V1)	132 126	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0

6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³
Abonnés	121 793
Total vendu aux abonnés (V7)	121 793
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V ₃)	0

⁽¹⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	830

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	122 623

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 24,57 kilomètres au 31/12/2022.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023		
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	28 €	24,75 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³ de 0 à 3 m³	0	0		
Prix au m³ de 4 à 100 m³	1,08	1,12		
Prix au m³ au-delà de 100 m³	1,10	1,14		
Taxes et redevances				
Taxes				
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %		
Redevances				
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m³	0,055 €/m³		
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,28 €/m3		
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³		
Autre :	0 €/m³	0 €/m³		

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2022, modifiée par délibérations du 23/02/2022 et du 15/05/2022

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	28,00	24,75	-11,6		
Part proportionnelle	126,76	131,44	3,7		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	154,76	156,19	0,9		
Tav	xes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	6,60	0		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0		
VNF Prélèvement :	0	0	0		
Autre :	0	0	0		
TVA	10,72	10,80	0,7		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,92	51,00	0,2		
Total	205,68	207,19	0,7		
Prix TTC au m³	1,71	1,73	0,7		

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 121 736 m³/an.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence tarifaire pour 2022 est définie par un prix cible au 1^{er} janvier 2026 à 3,30 € TTC par m³ eau et assainissement avec redevances Agence de l'eau hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m³.

Ainsi, la répartition est de 1,55 €/m³ d'eau potable et de 1,75 €/m³ d'assainissement.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs cibles de l'année 2026 pour l'eau potable et l'assainissement se verront appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2022-juillet 2023, soit de 6,1 %. $(3,67 \, \ell/m^3 \, au \, total \, pour \, l'eau \, et \, l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,73 <math>\ell/m^3$ pour l'eau et 1,94 ℓ/m^3 pour l'assainissement collectif).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	12 806
Total des recettes	12 806

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	61 752
Total recettes de vente d'eau	61 752
Recettes liées aux travaux	25 824
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	25 824
Total des recettes	87 576

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 74 558 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	10	0
Paramètres physico-chimiques	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points
DADTIE A . DI ANI DEC DECEA	•		potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX	1	_L
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,8%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point		0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point		0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022
Rendement du réseau	92,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	13,67
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	92,2 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice linéaire des volumes non comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m³/j/km.

3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice \, linéaire \, des \, pertes \, en \, réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire \, du \, réseau \, de \, desserte \, en \, km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m³/j/km.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,88	2,1	2,43	3,54	2,02

NB: Ces données portent sur l'ensemble de GBM.

Au cours des 5 dernières années, 13,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte}*100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,12 en 2021).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Dossier déposé en préfecture 50%

Arrêté préfectoral 60%

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) 80%

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

 $taux d'occurence des interruptions de service non programmées = \frac{nombre d'interruptions de service non programmées}{nombre d'abonnés du service} *1000$

Pour l'année 2022, aucune interruptions de service non programmées n'a été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $taux \ de \ respect \ du \ délai \ maximal \ d'ouverture \ des \ branchements = \frac{ayant \ respect\'e \ le \ délai}{nombre \ total \ d'ouvertures \ de \ branchements} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100 %.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

 $dur\'{e} \ d'extinction \ de \ la \ dette \ pour \ l'ann\'{e} \ de \ l'exercice = \frac{encours \ de \ la \ dette \ au \ 31 \ d\'{e}cembre \ de \ l'exercice}{\'{e}pargne \ brute \ annuelle}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 056 087	5 517 293
Epargne brute annuelle en €	5 189 080	6 488 157
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (1,2 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	86 033
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0 %.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non		
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0				
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0				
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$				

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10~\mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022
Nombre total des branchements	10
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 720 338	3 837 000
Montants des subventions en €	478 703	2 413 595
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)	6 056 087	5 517 293
Iontant remboursé durant l'exercice en €	en capital	771 995	644 794
	en intérêts	182 760	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 4 126 297,40 € (4 043 877 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, station La Malate : démolition de l'ancienne station + extension bâtiment, 3 100 000 \in HT
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP:

- Equipement pompage du forage F6, 200 000 €HT
- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3		
D102.0	[€/m³]		
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
	les eaux distribuées réalisés au titre du		
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
	les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	%	100%
	qualité pour ce qui concerne les paramètres		
	physico-chimiques		
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion		85
	patrimoniale des réseaux d'eau potable		
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	92,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés		1,2
	[m³/km/jour]		-,-
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau		1,1
	[m³/km/jour]		,
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0,12%
	d'eau potable		
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80%
	Montant des abandons de créance ou des		
P109.0	versements à un fonds de solidarité [€/m³]		
	Taux d'occurrence des interruptions de		
P151.1	service non programmées [nb/1000		
1 131.1	abonnés]		
	Taux de respect du délai maximal		
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	%	%
1 132.1	nouveaux abonnés		
7.170.0	Durée d'extinction de la dette de la		0.0
P153.2	collectivité [an]		0,9
71510	Taux d'impayés sur les factures d'eau de		0,
P154.0	l'année précédente	%	%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		